Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction régionale et
départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

ARRETE N° 17-049 portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L.744-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 312-5-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'instruction INTV1523797C du 25 janvier 2016 relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis par son bureau le 31 mai 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37

ARRETE

Article 1er :
Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile prévu par l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile adopté pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Le schéma régional fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.

Article 3 :
Le schéma régional tient compte des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées arrêtés, en application de l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles, dans les départements composant la région Auvergne-Rhône-Alpes et est annexé à ces derniers conformément aux dispositions de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 :
Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est arrêté pour les années 2016 et 2017.

Article 5 :
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :
Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les directeurs territoriaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, ainsi que chacun des préfets des départements composant la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 février 2017

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

Auvergne-Rhône-Alpes

2016-2017

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 17-049 du 17 février 2017

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes - 84-2017-02-17-006 - Arrêté n° 17-049 du 17 février 2017 portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Sommaire

PARTIE 1 : Contexte et objectifs

1) La réforme de l'asile
2) Le contexte international et national
3) Les objectifs du schéma régional

PARTIE 2 : Orientations

1) Accueil et enregistrement
2) Etat actuel du parc d'hébergement et modalités d'orientation
3) Objectifs d'évolution du parc d'hébergement
4) Adaptation des structures aux besoins existant au plan local et national
5) Amélioration de la fluidité du parc d'hébergement

PARTIE 3 : Gouvernance

1) L'élaboration du schéma régional
2) La mise en œuvre du schéma régional
3) Le suivi du schéma régional

Annexes

Annexe 1 : Le parcours du demandeur d'asile
Annexe 2 : Organisation et fonctionnement des PADA et GUDA de la région
Annexe 3 : Cartographie du dispositif régional de premier accueil et d'enregistrement des demandeurs d'asile
Annexe 4 : L'annuaire des PADA et GUDA
Annexe 5 : Cartographies du parc d'hébergement asile-intégration - décembre 2016
Annexe 6 : Taux d'équipement
Annexe 7 : Places à gestion nationale et places dédiées au mécanisme européen de relocalisation
Annexe 8 : Calendrier de préparation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile
Annexe 9 : Feuille de route 2017
Annexe 10 : Glossaire

PARTIE 1 :
Contexte et objectifs

1) La réforme de l'asile

La loi n°2015-925 du 29 juillet relative à la réforme du droit d'asile vise à apporter des réponses durables et structurelles aux difficultés récurrentes auxquelles notre système d'asile a été confronté.

Dans le contexte migratoire que connaît l'Europe, la mise en œuvre de cette loi doit constituer dans chaque territoire, une priorité de l'action de l'État.

La loi s'articule autour de 6 axes :

1. Les conditions d'octroi de l'asile
2. Les procédures d'examen des demandes
3. Les conditions d'enregistrement des demandes d'asile et le droit au maintien sur le territoire
4. La prise en charge du demandeur d'asile
5. Le contenu de la protection
6. L'intégration des réfugiés

Un schéma national d'accueil des demandeurs d'asile, arrêté le 21 décembre 2015 par le ministre en charge de l'asile après avis des ministres en charge du logement et des affaires sociales, fixe la répartition des places d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile sur le territoire national.

L'objectif du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile est de 60 864 places d'hébergement dédiées à ce public au 31 décembre 2017, dont 40 352 places dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile réparties entre les régions métropolitaines (hors Corse).

Ce schéma national est décliné en schémas régionaux par les préfets de région. Ceux-ci fixent les orientations en termes de répartition des lieux d'hébergement pour demandeur d'asile sur le territoire de la région, et présentent le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile, afin de rompre avec le phénomène de concentration territoriale des flux et de l'offre.

Il s'accompagne d'un système d'orientation directif des demandeurs vers les places d'hébergement disponibles, y compris hors de leur lieu de première demande d'accueil.

2) Le contexte international et national

Depuis 2014, la guerre civile en Syrie et la crise libyenne alimentent une forte hausse des entrées dans l'UE et l'espace Schengen.

Face à ce phénomène, la France participe à une réponse européenne, reposant sur trois piliers :

- le contrôle dès les pays de première entrée de l'espace Schengen, permettant l'identification des personnes en besoin manifeste de protection ;

- une répartition solidaire de ces personnes en besoin manifeste de protection entre les différents États membres de l'UE, pour éviter que la demande d'asile ne se concentre dans certains États ;
- une politique active de retour depuis le premier point d'entrée sur le territoire de l'Union de ceux qui ne relèvent pas de l'asile, s'appuyant notamment sur une coopération accrue avec les pays tiers et les pays de transit.

En France, le « plan migrants » engagé à l'été 2015 poursuit trois objectifs essentiels :

- le développement et l'amélioration des dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile, en vue d'éviter la multiplication, sur notre territoire, des campements illicites, indignes et sources de difficultés sanitaires et sécuritaires ;
- l'amélioration de l'accompagnement des migrants ;
- le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière.

3) Les objectifs du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile doit répondre à un triple défi :

- Assurer une répartition équitable au sein de chaque région des places créées en veillant à la bonne information des élus locaux; après la création de 5 000 places supplémentaires en 2015, l'extension s'est poursuivie en 2016 par l'ouverture de 3 500 places au titre de la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile et de 5 130 places afin d'assurer la mise en œuvre du programme européen de relocalisation ;

- Veiller à une fluidité optimale du parcours des demandeurs d'asile par la mise en place d'un premier accueil réactif et efficace de solutions d'hébergement adaptées à la situation des personnes ; favoriser le transfert des personnes relevant de la mise en œuvre du règlement Dublin III ; articuler le parcours des demandeurs d'asile avec les dispositifs existants en amont (par exemple l'hébergement d'urgence ou mise à l'abri) ou en aval de la demande d'asile (relogement et insertion des bénéficiaires d'une protection, préparation au retour des personnes déboutées) ;

- Mettre en place un pilotage régional permanent du système d'asile, en associant étroitement les services territoriaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Il est encadré par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 et par l'instruction du ministre de l'Intérieur du 25 janvier 2016.

PARTIE 2 :
Orientations

Conformément à l'instruction du 25 janvier 2016, les principales orientations concernent les 5 volets suivants :

1. le dispositif régional de premier accueil et d'enregistrement des demandeurs d'asile
2. l'état actuel du parc d'hébergement et modalités d'orientation
3. les objectifs d'évolution du parc d'hébergement
4. l'adaptation des structures aux besoins existant au plan local et national
5. l'amélioration de la fluidité du parc d'hébergement

Volet 1 : Le dispositif régional de premier accueil et d'enregistrement des demandeurs d'asile

En 2015, la région Auvergne-Rhône-Alpes a accueilli 7 611 demandeurs d'asile[1] hors Dublins.
Depuis la réforme de l'asile de 2015, le premier accueil et l'enregistrement des demandeurs d'asile reposent sur les plateformes de pré-accueil et les 3 guichets uniques de la demande d'asile.

Les plateformes de pré-accueil (PADA)

Les PADA sont gérées par des opérateurs sur la base d'un cahier des charges national venant normer les prestations d'accompagnement.

En amont de la procédure, les PADA aident à l'enregistrement de la demande d'asile : elles recueillent les informations du demandeur, remplissent le formulaire de pré-enregistrement sur le portail SI asile avec photos (via webcam), prennent les rendez-vous au guichet unique (GU) sur ce même portail, et remettent la convocation au demandeur d'asile.

En aval du Guichet Unique (GU), elles sont également chargées de l'accompagnement des demandeurs d'asile n'ayant pu être orientés vers un hébergement, ou ayant refusé les conditions matérielles d'accueil (pour certaines prestations) : elles aident au récit, domicilient, accordent les aides d'urgence, aident les demandeurs pour l'ouverture des droits, orientent vers une solution alternative d'hébergement (SIAO) etc.

Les Guichets Uniques de la demande d'asile (GU)

La région dispose de trois guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GU) situés à Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon. Le périmètre d'action de chacun des trois guichets correspond à quatre départements.

Le Guichet unique *phase préfecture* est chargé du contrôle formulaire – FNE/FPR, de l'enregistrement sur le portail SI et de l'attribution d'un n°AGDREF. Il doit réaliser la prise d'empreintes EURODAC / VISABIO et l'entretien Dublin si le système de concordances des empreintes (HIT) est positif. Il procède à la qualification de la procédure (procédure normale, procédure accélérée, Dublin) en précisant les motifs de la qualification. Enfin, il remet la documentation nationale sur la demande d'asile, une copie du résumé de l'entretien Dublin, le cas échéant, ainsi que l'attestation de demande d'asile (sans adresse), laquelle est valable 1 mois, et le dossier OFPRA (pour les procédures normales et accélérées).

Le Guichet unique *phase OFII* est quant à lui chargé de déterminer les vulnérabilités sur la base d'un entretien. Conformément à l'arrêté du 23 octobre 2015[2], les critères de vulnérabilité reposent sur la

[1]Source : Flux OFPRA au 31 décembre 2015 (nombre de premières demandes de majeurs et mineurs)

situation du demandeur d'asile quant à l'hébergement (stable, précaire), les besoins d'adaptation (femme enceinte, handicap, problème de santé…).
Le GU phase OFII présente les conditions matérielles d'accueil (acceptation/refus), oriente vers un hébergement dédié aux demandeurs d'asile (DNA) en fonction des besoins et des disponibilités sur sa zone de compétence territoriale. Enfin, il est chargé d'ouvrir les droits à l'allocation des demandeurs d'asile (ADA). En cas de non orientation vers un hébergement dédié, il oriente le demandeur d'asile vers la PADA.

Voici, une présentation synthétique des 3 GU :

	GUDA de Lyon	**GUDA de Grenoble**	**GUDA de Clermont-Ferrand**
Compétence territoriale	Ain (01) Ardèche (07) Loire (42) Rhône (69)	Drôme (26) Isère (38) Savoie (73) Haute-Savoie (74)	Allier (03) Cantal (15) Haute-Loire (43) Puy-de-Dôme (63)
Effectifs préfecture	8 ETPT 4 à 5 guichets	2 ETPT 4 guichets	1 ETPT 1 guichet
Effectifs OFII en front office	11,2 ETPT front et back et ADA 4 à 5 guichets	3 ETPT 3 guichets	1 ETPT 1 guichet
Nombre de rendez-vous par jour	Soit 24 à 30 rdv / jour Soit 120 à 150 rdv / semaine	12 rdv / matinée Soit 60 rdv / semaine	4 rdv / matinée Soit 20 rdv / semaine
Délai d'enregistrement au 1er octobre 2016	15 à 16 jours ouvrés	13 jours ouvrés	4,1 jours ouvrés

Sur le GU de Clermont-Ferrand, le nombre de rendez-vous par semaine est inférieur aux deux autres GU de la région, et le délai d'accès à la procédure d'asile s'allonge. Sur ce GU, l'activité est effectivement très variable et dépend des arrivées de personnes sur le Centre d'accueil et d'orientation (CAO) de Varennes-sur-Allier, l'un des plus importants de la région (200 places).

Plus globalement, l'ouverture de plus de 1 200 places de CAO à l'automne 2016, financées sur le BOP 177, vont fortement impacter l'activité de premier accueil et d'enregistrement de la demande d'asile.

Les CAO ont en effet vocation à accueillir, pour un délai très court, les migrants suite à des évacuations de camps. A leur arrivée, ces publics bénéficient d'une évaluation sociale, et sont informés de leur possibilité de déposer une demande d'asile le cas échéant. La procédure de droit commun prévoit que ces personnes soient reçues à la PADA, avant le rendez-vous au GU.

En annexes, figurent une modélisation du parcours d'un demandeur d'asile dans la région (annexe 1), une description détaillée de l'organisation et le fonctionnement des PADA et GU (annexe 2), la cartographie du dispositif régional de premier accueil et d'enregistrement des demandeurs d'asile (annexe 3), ainsi que l'annuaire des PADA et GU (annexe 4).

Préconisations :

- Pour garantir la fluidité de la transmission de l'information, à défaut de comités de pilotage départementaux déjà existants, il est préconisé de mettre en place, autour de chaque GU, une instance partenariale sous l'égide du responsable du GU, associant les plateformes PADA, les partenaires associatifs, les SIAO, la DDCS(PP), la délégation territoriale de l'OFII, et la préfecture.

- Afin de consolider le fonctionnement des 3 GU, une analyse activités/moyens est à prévoir.

[2]Arrêté du 23 octobre 2015 relatif au questionnaire de détection des vulnérabilités des demandeurs d'asile

Volet 2 : L'état actuel du parc d'hébergement et les modalités d'orientation

Une cartographie détaillée du parc CADA-HUDA-ATSA-CPH est réalisée (cf. annexe 5).

Depuis 2015, les orientations au sein du parc CADA-HUDA sont prononcées par trois niveaux potentiels :

1. le niveau local dans le ressort territorial du GUDA ;
2. le niveau régional de manière subsidiaire ;
3. le niveau national, en dernier recours.

Lors de l'entretien vulnérabilité, le GU phase OFII (Front Office) étudie la possibilité d'héberger le ménage dans le dispositif dédié (CADA ou HUDA stables). Si aucune place n'est disponible dans son ressort territorial, il oriente le demandeur d'asile vers la PADA. Celle-ci saisit les services de l'Etat pour un hébergement à l'hôtel (financé sur le BOP 303), ou le SIAO pour la recherche d'une solution sur le dispositif d'hébergement de droit commun selon le principe de l'inconditionnalité d'accueil (financé sur le BOP 177).
En parallèle, le GU phase OFII (Back Office) recherche une solution pérenne sur le dispositif dédié aux demandeurs d'asile. Si aucune place n'est disponible au local, une solution est recherchée dans un autre département de la région, grâce à la coordination des 3 GU. Enfin, le cas échéant, il est fait appel à l'OFII national pour rechercher une place pérenne dans une autre région.

L'OFII est chargée de la gestion des orientations à l'aide de l'outil DN@.
Cependant, il semble primordial que la recherche de solution au niveau régional se fasse de manière concertée entre les 3 GU. Un référent régional, nommé par l'OFII, permettra leur coordination. Dans un souci de fluidité du parc, un système de contingentement de places à gestion régionale n'est pas souhaité dans un premier temps.
Par ailleurs, il est important d'avoir une meilleure connaissance des flux des différents GUDA, pour développer la coordination au niveau régional. Or, les flux OFPRA (nombre de primo-arrivants) ne représentent qu'une partie de l'activité des GU puisqu'ils ne prennent en compte, ni les personnes en procédure Dublin, ni les réexamens.
Enfin, il semble indispensable de maintenir un contact permanent avec les opérateurs, afin d'installer une confiance réciproque et partager rapidement l'information. Actuellement, les contacts entre l'OFII et les structures d'hébergement sont quotidiens.

Pour pallier à l'urgence et fluidifier et faciliter les arrivées dans le DNA, un centre de transit a été créé à Villeurbanne (220 places) dans les années 1990. Adossé au GU de Lyon, il permet aujourd'hui d'accueillir, sur des durées courtes, des demandeurs d'asile primo-arrivants après leur rendez-vous en guichet unique en attente d'une réorientation sur des places dans une structure adaptée à leur situation administrative. Par ailleurs, cette structure permet également d'accueillir des personnes dans le cadre des dispositifs de réinstallation et des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin. Il gère la logistique des réorientations des demandeurs d'asile vers un centre du dispositif national d'accueil ou tout autre mode d'hébergement. Dans le cadre de la réforme de l'asile, le développement des liens entre cette structure et le GU constitue un enjeu majeur.

Le parc d'hébergement généraliste peut être également sollicité à tous les stades de la procédure de demande d'asile :

- en amont, dans l'attente du rendez-vous au guichet unique, après le passage en pré-accueil,
- pendant la procédure, principalement pour le public isolé, lorsque le parc d'hébergement des demandeurs d'asile est saturé,
- en aval, pour les personnes déboutées, et plus rarement pour les personnes ayant acquis le statut de réfugiés.

Le lien et la coordination entre la politique de l'asile et l'hébergement généraliste doit être dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'asile.

Préconisations :

- L'instance partenariale évoquée dans le volet 1 (cf. ci-dessus) permettrait de faciliter la coordination et l'orientation au sein du ressort territorial d'un guichet ;

Pour faciliter la coordination entre les 3 guichets de la région :
- Il est attendu que l'OFII procède à la désignation d'un coordonnateur régional et que le système d'information permette d'orienter d'un GU à l'autre ;
- La mise en place d'un comité exécutif (COMEX) au niveau régional, associant les services régionaux, les responsables de GUDA, les préfectures accueillant les GUDA et les DT OFII est à entreprendre ;
- Un travail est à mener sur l'amélioration de la connaissance des flux de la demande d'asile au niveau régional ;
- Un bilan de la coordination régionale sera effectué dans les 6 mois suivant sa nomination afin d'étudier la nécessité ou non de renforcer le dispositif de régulation régionale (système de contingentement, sanctuarisation de places à gestion régionale) ;

- Afin de faciliter l'accès au dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, la mise en place de dispositifs de transit adossés à chaque GUDA sera étudiée ;

- Un groupe de travail sera initié afin de développer les liens et la continuité dans la prise en charge à l'hébergement entre le dispositif national d'accueil des demandeurs et le dispositif d'hébergement d'urgence généraliste, et partager les critères de vulnérabilité retenus pour orienter les personnes sur les différents dispositifs d'hébergement ;

Volet 3 : les objectifs d'évolution du parc d'hébergement

Au 1er janvier 2016, le parc de la région se décompose de la manière suivante :

Département	CADA	Centre de transit	HUDA stable	Hôtel	ATSA	Sous total parc asile	CAO	CPH CADAIR
01-Ain	308		320			**628**		50
03-Allier	370				98	**468**	200	
07-Ardèche	127		79	6		**212**		
15-Cantal	117		10			**127**	29	
26-Drôme	235		120	7	62	**424**	20	
38-Isère	679		657		120	**1456**		
42-Loire	440		555	14		**1 009**		
43-Haute Loire	172					**172**	50	
63-Puy de Dôme	342		129	46	35	**552**	50	
69-Rhône	892	220	723	75	120	**2 030**		153
73-Savoie	190		50		128	**368**	40	
74-Haute-Savoie	363		504		40	**907**		
Total général	**4 235**	**220**	**3 147**	**148**	**603**	**8 353**	**389**	**203**

Au 1er janvier 2017, il se décompose de la manière suivante :

Département	CADA	Centre de transit	HUDA stable	Hôtel	ATSA	Sous total parc asile	CAO	HUDA non stable (dont hôtel hors marché)	CPH CADAIR
01-Ain	388		280			**668**	50	50	50
03-Allier	370				138	**508**	200		45
07-Ardèche	196		10			**206**	65		
15-Cantal	127					**127**	29		
26-Drôme	295		90	6	62	**453**	100		
38-Isère	886		450		310	**1 646**	160		
42-Loire	620		425	30		**1 075**	75	50	
43-Haute Loire	182					**182**	50		
63-Puy de Dôme	477		102	70	35	**684**	134	10	
69-Rhône	920	220	695	39	120	**1 994**	270	70	153
73-Savoie	250		50		128	**428**	85	13	
74-Haute-Savoie	432		435		40	**907**	70		
Total général	**5 143**	**220**	**2 537**	**145**	**833**	**8 878**	**1288**	**193**	**248**

Les objectifs au 31 décembre 2017 pour la région ont été fixés par le schéma national[3] à hauteur de 9 212 places dédiées à l'asile dont 5 349 places en CADA (intégrant 655 places dédiées aux relocalisés). Au 1er janvier 2017, l'objectif en nombre de places a été atteint.

La fiabilisation des capacités d'hébergement et leur localisation est rendue difficile de par la multiplicité des sources et outils. Par ailleurs, la fiabilisation de l'outil DN@ n'est pas garantie dans sa mise à jour : les informations entre les préfectures / DDCS et l'OFII doivent être renforcées notamment dans le cadre de la création ou requalification de places dans le parc d'hébergement.

De manière globale, sur la région, l'hébergement des demandeurs d'asile est un droit conditionné aux capacités d'accueil. Pour faire face à la tension du parc d'hébergement, les critères de sélection des

[3] cf. arrêté du 21 décembre 2015

ménages à héberger doivent nécessairement être établis. Des ménages pourtant sans solution d'hébergement peuvent ainsi devenir non prioritaires notamment dans le cadre de la procédure de réexamen.
Cette situation de tension risque de s'aggraver suite à la création de nombreuses places de CAO sur la région fin 2016 et l'accueil en parallèle de plus de 300 relocalisés. L'enregistrement coupe-file sur les guichets uniques de ces publics arrivés sur les territoires dans le cadre de dispositifs spécifiques a pour conséquence directe l'allongement des délais de convocation pour le flux « classique » des demandeurs d'asile qui se présentent en PADA, alors même que ces dispositifs spécifiques impliquent un hébergement préalable au passage en GU et un gel de places (CAO ou CADA/ATSA).

La région connaît des taux d'équipement variables d'un département à l'autre (cf. annexe 6). Le taux d'équipement global (CADA, HUDA, ATSA, CPH) varie ainsi de 1,36 places pour 1000 habitants dans l'Allier (hors CAO) à 0,64 en Ardèche au 1er janvier 2016.

Sur des départements ruraux, l'ouverture de centre d'accueil a permis de redynamiser des territoires isolés. Les solutions de transport et d'accès aux services publics peuvent être organisés ou facilités par les opérateurs, sachant que ces surcoûts peuvent être compensés du fait d'un coût du foncier plus faible.

Au 1er janvier 2016, le parc est composé de 57 % de places CADA autorisées et financées en dotation globale de financement et 43 % de places HUDA subventionnées sur la base d'une convention annuelle (hors ATSA) et hôtel. Au 1er janvier 2017, on atteint 67 % de places CADA contre 33 % de places autres.

	Nombre de places CADA + centre de transit	**Nombre de places HUDA Stable + hôtel**	**Part CADA + centre de transit**	**Part HUDA stable + hôtel**
1er janvier 2015	3 849	3 728	**51 %**	**49 %**
1er janvier 2016	4 455	3 295	**57 %**	**43 %**
1er janvier 2017	5 363	2 682	**67 %**	**33 %**

Le parc d'hébergement doit s'adapter aux nouveaux flux et notamment à la part plus importante de personnes isolées et de personnes en procédure Dublin, n'ayant accès qu'aux places HUDA dont la proportion a diminué de manière importante dans une logique de rééquilibrage des parcs et de sécurisation des financements.

Afin de garantir une répartition équilibrée du parc d'hébergement au sein de la région, 4 indicateurs principaux ont été définis dans le cadre des groupes de travail pour prioriser les territoires dans le cadre des créations de places. Ces critères sont les suivants :

Critère	**Indicateur(s) associé(s)**	**Commentaire**
Population	Population départementale	Données INSEE
Capacités actuelles	Nombre de places dédiées	À la date de publication du schéma national
Opportunités immobilières	Taux de vacance dans le parc social	Vigilance sur la non concentration dans les quartiers prioritaires de la Ville
Précarité	Revenus de la population	critère de minoration

Ces critères visent la recherche de meilleurs équilibres infra départementaux : l'emplacement au sein des départements demeure à la discrétion du Préfet de département, en concertation avec les élus.

Les critères suivants peuvent être utilisés par les services départementaux pour analyser l'opportunité et la faisabilité des projets :

Critère	Objectif	Commentaire
Dynamisation des espaces ruraux	Opportunité	Maintien école, commerces, tendance démographique...
Transports	Faisabilité	Hypothèse de navettes opérateurs vers GUDA, PADA, Pôle emploi....
Santé, services médico-sociaux	Faisabilité/opportunité	Accès aux plateaux techniques, accessibilité PMR, maternité et services petite enfance...
Acceptabilité politique	Faisabilité/opportunité	Contacts préalables avec les élus locaux...

Un marché hôtelier a été mis en place pour le Rhône, fin 2014 : cela a notamment permis d'améliorer les conditions d'accueil tout en limitant les coûts. Il offre une capacité d'hébergement mobilisable de 1272 places hors enfants en bas âge, de manière mutualisée sur le BOP 177 et 303. Une nouvelle procédure a permis de mobiliser une capacité de 1423 places au 1er janvier 2017.

Par ailleurs, un référentiel régional des prestations HUDA a été mis en œuvre le 1er janvier 2014 par les départements de l'ancienne Région-Rhône-Alpes. Il est prévu de réactualiser les prestations en 2017.

Préconisations :

- Suivre les capacités de manière fiabilisée, au niveau régional, sur la base des conventions de financement conclues entre les représentants de l'État dans le département et les opérateurs concernant l'HUDA (nombre de places à inscrire dans ces conventions), et des arrêtés d'autorisation concernant les CADA ;

- Veiller à la cohérence de la typologie des parcs CADA/HUDA avec l'évolution des flux et notamment ceux des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin ;

- Veiller aux équilibres territoriaux entre les départements et au sein des départements en prenant en compte l'ensemble des dispositifs d'accueils de migrants, demandeurs d'asile ou réfugiés. Pour cela, utiliser les critères définis ci-dessus pour prioriser les départements prioritaires pour les créations de places : ces critères pourront être pondérés dans le cadre des campagnes de création de places à venir ;

- Veiller à prendre en compte la répartition des capacités d'accueil de droit commun telles que prévues par le PDALHPD notamment pour les personnes amenées à rester sur le territoire ;

- Utiliser les critères d'opportunité ou de faisabilité définis ci-dessus pour analyser les projets de création de places ;

- Cibler une répartition du parc comprenant 70 % de places de CADA, afin d'améliorer les accompagnements et sécuriser les financements ;

- Contenir le recours aux nuitées hôtelières ; ce dispositif doit être limité à des mises à l'abri, ou pour faire face, de façon temporaire, à un afflux massif de demandeurs d'asile ;

- Actualiser le référentiel de prestations HUDA et l'étendre à l'ensemble de la région ;

Volet 4 : l'adaptation des structures aux besoins existant au plan local et national

Les places d'hébergement sont qualifiées selon trois typologies :

- Le niveau de gestion des places,
- La catégorie des places,
- Les places adaptées aux besoins spécifiques de demandeurs d'asile.

Le niveau de gestion des places

30 % des places régionales, soit 2704 places, sont identifiées au titre de la gestion nationale, pour des orientations prononcées par le siège national de l'OFII (cf. annexe 7).
L'intégralité des places d'ATSA rentre dans ce décompte. D'autres places de CADA ou d'HUDA ont également été identifiées. Dans la mesure du possible, ont été identifiés des sites entiers dans un souci de lisibilité et de facilité de gestion pour l'OFII et les opérateurs.

La catégorisation des places

Elle s'effectue selon deux niveaux : le type de public visé et le degré de pérennité de la place.

Au niveau du public visé, seuls les demandeurs d'asile relocalisés depuis la Grèce et l'Italie disposent de places dédiées au sein de la région. Le détail des 655 places identifiées pour accueillir ce public figure en annexe 7.

Au niveau du degré de pérennité des places, dans la région, il existe au 1er janvier 2016 :

- 8 205 places d'hébergement pérenne permettant un hébergement adapté à des séjours longs (accompagnement, accès à une cuisine équipée, structure permettant l'intimité familiale...) : 4 455 places de CADA (dont 220 places en centre de transit), 3 147 places d'HUDA stable, et 603 places ATSA
- 164 places d'hébergement temporaire (nuitées hôtelières)[4].

Les personnes sous procédure Dublin n'ont pas accès aux places CADA. Ainsi, il convient de maintenir un volant minimum de places d'HUDA. Dans la mesure du possible, ces places seront regroupées pour tenir compte des besoins spécifiques d'accompagnement de ces publics et faciliter la préparation des transferts.

L'adaptation aux besoins particuliers des demandeurs :

Lors de la proposition d'hébergement, au niveau du GU, la situation (handicaps, pathologies, situation familiale) et les besoins spécifiques des demandeurs d'asile (proximité des écoles, des structures de soins, accessibilité pour personnes à mobilité réduite, des contraintes liées au travail...) doivent être pris en compte.

Par ailleurs, alors que le parc s'est adapté ces dernières années à l'arrivée de familles, il doit désormais faire face à l'arrivée massive de demandeurs d'asile isolés.
Un groupe de travail « hébergement » piloté par la CORRA a identifié deux principaux modes d'hébergement identifiés sur la région :

- l'hébergement collectif en foyer ou résidence sociale comprenant des parties communes,
- l'hébergement en appartement regroupés ou en diffus d'autre part.

La CORRA a constaté que si l'hébergement collectif permet de réduire les risques d'isolement des personnes seules, il reste peu adapté à l'accueil de familles.
L'hébergement en appartement quant à lui, est plus adapté à l'accueil de familles et plus respectueux de leur vie privée, mais, en diffus, l'accompagnement social peut-être plus consommateur de temps.

[4]Source : Enquête HUDA au 31 décembre 2015

Afin d'adapter le bâti aux besoins croissants concernant les personnes isolées tout en préservant l'intimité de chacun, des règles de cohabitation et des préconisations peuvent être formulées :

- Préserver un espace de vie individuel d'au minimum 7,5 m² par personne en chambre partagée ou individuelle
- Prendre en compte la situation des ménages pour garantir l'équilibre et la sérénité de la vie collective et prévenir les cas de violence (cultures différentes, troubles psychiques...)
- Privilégier les statuts identiques au sein du même appartement (couples ou familles monoparentales ou isolés)
- Prévoir impérativement la fourniture de lits en fonction de la composition familiale (lit double, lits simples, lits parapluie
- Prévoir dans la mesure du possible, un réfrigérateur par ménage
- Prévoir un plan de gestion et de prévention des conflits par l'association gestionnaire.

En tout état de cause, les hébergements devront répondre aux règles applicables au logement décent et respecter les préconisations issues des visites de conformité.

Préconisations :

- Solliciter la révision régulière des places à gestion nationale en tenant compte de l'augmentation des flux dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, 2e région d'arrivée après l'Ile-de-France ;

- Veiller à maintenir une capacité d'accueil des demandeurs sous procédure Dublin – identifier des structures spécifiques proches de la préfecture compte tenu de l'accompagnement singulier lié à cette procédure et des obligations de pointages réguliers ;

- Afin d'adapter les orientations aux besoins et situations spécifiques des demandeurs d'asile, des fiches synthétiques sur les structures devront être modélisées, réalisées, mises à la disposition de l'OFII et mises à jour, afin de connaître notamment les modalités d'accès aux soins, aux transports, et d'identifier des chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite, la possibilité de mettre à disposition des lits médicalisés...

- Privilégier la modularité des places, dans les projets de création de places, afin de pouvoir s'adapter à la composition des ménages des demandeurs d'asile ;

- Afin de maintenir des lieux dignes et d'éviter le surpeuplement source de conflits, les préconisations évoquées ci-dessus devront être respectées qu'il s'agisse de places CADA ou HUDA stable. Un espace minimal de 7,5 m² par personne en chambre partagée ou individuelle devra être respecté.

Volet 5 : l'amélioration de la fluidité du parc d'hébergement

Conformément à l'instruction du 19 septembre 2016 du ministre de l'intérieur, il convient de maintenir une bonne fluidité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile, afin que les demandeurs d'asile puissent être hébergés et ce, dès le début de la procédure.

Cette fluidité repose principalement sur trois éléments :

- l'orientation efficace des personnes optimisant le taux d'occupation ;
- les délais de traitement des demandes par l'OFRA et des recours par la CNDA ;
- la gestion des sorties du parc asile pour les déboutés et les réfugiés.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, les taux de présence indue sont faibles. Au 31 mars 2016, il est de 0,6 % pour les déboutés du droit d'asile (contre 7,2 % au niveau national), et de 1,3 % pour les réfugiés (contre 1,8 % au niveau national). La bonne performance globale ne doit cependant pas masquer l'hétérogénéité des situations (quelques sites d'HUDA ont des taux plus importants).

Le taux d'occupation en CADA est de 88,3 % au niveau régional contre 90,9 % au niveau national. Ce taux s'explique principalement par une inadéquation du type de place par rapport à la composition des ménages à héberger. En effet, certaines situations (par exemple, le remplacement de familles par des personnes isolées), ne permettent pas le remplissage des capacités à 100 % et peuvent, de manière plus ou moins durable, abaisser le taux d'occupation ou au contraire le dépasser.

<u>S'agissant des déboutés</u>,

Les déboutés de la demande d'asile disposent d'un délai d'un mois pour quitter le lieu d'hébergement à compter de la notification de la décision définitive de rejet de leur demande d'asile. Or certains se maintiennent sur les places, dans des proportions très variées en fonction des départements et des structures.

Le sortie du lieu d'hébergement doit être préparée en amont de la notification. Les demandeurs d'asile sont informés des dispositifs d'aide au retour volontaire dès l'enregistrement au GU.

A compter du mois suivant la notification de la décision définitive, le schéma préconise une application volontariste du référé mesure utile (article R. 744-12.-I du CESEDA). En effet, la loi vient clarifier la procédure de sortie des CADA et des HUDA, ainsi que les procédures d'expulsion de ces lieux d'hébergement en cas de refus de sortie. Le nouvel article L. 744-5 du CESEDA prévoit qu'en cas d'occupation indue, le préfet pourra mettre en demeure l'occupant de quitter le lieu d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile. En cas de mise en demeure infructueuse, il pourra saisir le juge administratif des référés, sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de la justice administrative aux fins d'injonction à l'encontre de l'occupant, au besoin sous astreinte et avec le concours de la force publique.

<u>S'agissant des réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire</u>,

Ceux-ci disposent d'un délai maximal de six mois (3 mois renouvelable 1 fois) pour quitter le lieu d'hébergement.
Cependant, la sortie de ces personnes est souvent retardée du fait d'un parc de logement social sous tension ou de l'absence de dispositif d'insertion par le logement ou l'emploi.
Les délais d'entrée en logement et les aides des conseils départementaux sur les dispositifs d'insertion sont très variables selon les départements.

D'autre part, l'obstacle de la langue rend difficile l'accès des réfugiés aux services de droit commun. L'intégration passe en priorité par l'apprentissage du Français.

Outre l'ouverture d'un 4e centre provisoire d'hébergement réalisée en 2016, une étude est actuellement menée pour préfigurer le déploiement de dispositifs d'intégration des réfugiés au-delà des départements actuellement couverts.

Dans le cadre spécifique de l'accueil de personnes relocalisées, un système régional de coordination de l'accès à l'emploi et au logement est en cours de déploiement. Il rejoint la position de la motion adoptée par le CRHH fin 2015.

Préconisations :

- Un partage d'information fluide sera recherché entre les structures gestionnaires avec l'appui de l'OFII et les SIAO pour mieux anticiper les sorties et éviter les ruptures de prises en charge des ménages déboutés les plus vulnérables. L'instance partenariale préconisée dans le cadre du volet 1 peut permettre de répondre à cet objectif ;

- Les données de pilotage du parc (taux d'occupation et taux de présences indues), feront l'objet d'un suivi au niveau départemental et régional, et seront évoquées dans le cadre des dialogue de gestion avec les opérateurs. Il convient, dans la mesure du possible, de maintenir un taux d'occupation satisfaisant compte tenu des publics accueillis et notamment la part des isolés. Un taux de présences indues en dessous de 4 % pour les déboutés de la demande d'asile, et de 3 % pour les bénéficiaires d'une protection internationale ;

- Un dispositif de « sas » de préparation à la fin de prise en charge pourrait être expérimenté afin de traiter les situations les plus complexes en proposant un accompagnement adapté et en liaison avec les SIAO ;

- Au-delà, l'ouverture d'un centre de préparation au retour tel qu'actuellement expérimenté en Moselle et Île-de-France sera préfigurée.

- Les services départementaux sont invités à appliquer les dispositions prévues en matière de référé mesure utile de manière volontariste et à utiliser les nouvelles modalités d'assignation à résidence (issues des articles 34 et suivants de la loi séjour du 7 mars 2016). Pour cela, l'instance partenariale évoquée dans le cadre du volet 2 (cf. ci-dessus) associant DCII et DDCS(PP) peut permettre de faciliter la mise en place de la procédure.

- Les pratiques sur les mesures d'éloignement devront être harmonisées au niveau régional pour éviter les déports d'un département à l'autre

- Les dispositifs d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale devront être développés notamment concernant les jeunes de moins de 25 ans ;

- Les dispositifs de logement adapté, d'intermédiation locative et d'AVDL devront être développés pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, sortants du dispositif national d'accueil.

- Les dispositifs territoriaux d'accès au logement et à l'emploi seront coordonnés au niveau régional au vu des diagnostics territoriaux (capacités et besoins) ;

- Une procédure de prise en charge des réfugiés dans l'accompagnement aux droits et l'accès au logement sera formalisée ;

- Une démarche partenariale associant les collectivités pour la sortie des statutaires vers le logement au sein de la commission logement sera engagée et des conventions avec les offices HLM pourront être mises en place pour le logement et l'accompagnement des réfugiés ;

- La mission de coordination des centres provisoires d'hébergement sera à développer ;

PARTIE 3 :
Gouvernance

1) L'élaboration du schéma régional

En Auvergne-Rhône-Alpes, un comité de pilotage associant autour de l'équipe projet (SGAR DRDJSCS -OFII), les services départementaux (DDCS, préfectures, responsables de GUDA) et les 3 directions territoriales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), s'est réuni deux fois (1/10/15 et 4/2/16) sous la présidence du SGAR, et en présence de la Direction générale des étrangers en France (DGEF).

Les réflexions techniques ont été menées au sein de 3 groupes de travail :

- groupe 1 : "Cartographie, transformations et utilisations du parc"
- groupe 2 : "Orientation et accompagnement"
- groupe 3 " Articulation avec les dispositifs de droit commun"

Ces groupes se sont réunis chacun à deux reprises. Ils étaient composés des différents services de l'Etat, à l'échelle tant régionale que départementale, et ont également associé les opérateurs dans le cadre de la seconde réunion pour garantir une objectivité optimale.

Les solutions préconisées et déclinées dans le schéma régional sont ainsi le fruit d'un dialogue entre l'Etat et ses opérateurs qui œuvrent sur un même territoire, en cherchant la cohérence de la prise en charge sur les plans juridique, social, économique et budgétaire.

2) La mise en œuvre du schéma régional

Le schéma s'appliquera jusqu'en fin 2017. Sa mise en œuvre s'appuiera sur :

- le comité exécutif régional (COMEX asile), associant les services régionaux, les responsables de GUDA, les préfectures accueillant les GUDA et les DT OFII
- le COPIL asile, piloté par le SGAR et la DRDJSCS, réunissant au moins une fois par trimestre, les services et opérateurs de l'Etat sur l'asile et le pilotage du BOP 303
- le COPIL intégration, piloté par le SGAR et la DRDJSCS, réunissant tous les trimestres (?) les services et opérateurs de l'Etat sur l'intégration des réfugiés et le pilotage du BOP 104
- le COPIL Projet régional pour l'intégration des réfugiés, piloté par le SGAR et la DRDJSCS, réunissant les opérateurs de l'intégration des réfugiés
- le groupe de travail sur les CPH piloté par la DRDJSCS
- le groupe de travail sur la transversalité des BOP 303 et 177 piloté par la DRDJSCS

3) Le suivi du schéma régional

Afin de veiller à sa bonne mise en œuvre, il est proposé de transformer le comité de pilotage qui a veillé à son élaboration en un comité de suivi qui sera réunira semestriellement (composition : SGAR, DRDJSCS, GUDA, préfectures, DDCS, OFII).

Ce comité de suivi se dotera d'un calendrier de mise en œuvre des actions prévues par le schéma. Il devra faire l'objet d'un suivi régulier.

Des points d'étapes (CAR, PRECAR, CRHH...) seront réalisés à échéances régulières.

Annexe 1 :
Le parcours du demandeur d'asile

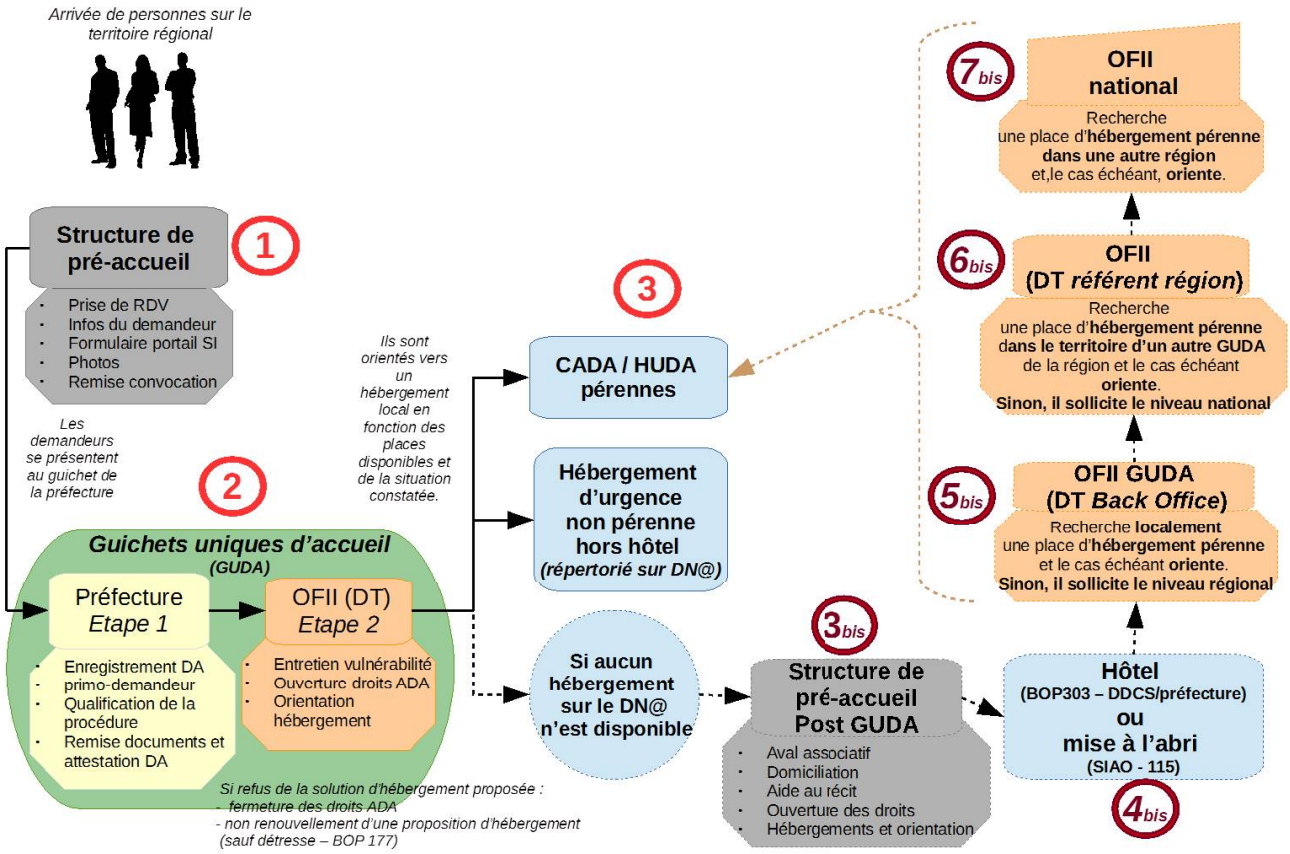

Annexe 2 :
Organisation et fonctionnement des PADA et GUDA de la région

		GUDA de Lyon	GUDA de Grenoble	GUDA de Clermont-Ferrand
Compétence territoriale		Ain (01) Ardèche (07) Loire (42) Rhône (69)	Drôme (26) Isère (38) Savoie (73) Haute-Savoie (74)	Allier (03) Cantal (15) Haute-Loire (43) Puy-de-Dôme (63)
Caractéristiques de la demande d'asile	Nb de primo-arrivants en 2015 (hors Dublinés)	2824	2586	1031
	Principales nationalités	Albanaise Kosovare Nigérien Congolaise	Albanaise Kosovare Guinéenne Macédonienne Congolaise	Albanaise Soudanaise Kosovare
	Part des dossiers en réadmission Dublin (sur le total des demandes)	26,5 % sur le total des demandes	32 %	29 %
Organisation des PADA	Associations	Forum réfugiés-Cosi (porteur du projet et attributaire principal du marché) Entraide Pierre Valdo et ALFA3A (cotraitants).	ADATE (porteur du projet et attributaire principal du marché) FOL 74, Diaconat 26, ADDCAES 73 (cotraitants).	Forum Réfugiés-Cosi
	Prestations réalisées	Prestations prévues par le marché OFII	Prestations prévues par le marché OFII	Prestations prévues par le marché OFII
	Effectifs (en ETPT)	21,20 ETP janvier 2016 28,20 ETP en décembre 2016	7 ETP	4,30 ETP

		GUDA de Lyon	GUDA de Grenoble	GUDA de Clermont-Ferrand
	Permanences (lieux et horaires)	Lyon (FRC) 8h30-11h15 13h30-16h15 sauf le lundi après-midi Saint-Etienne (EPV) 9h à 12h30 14h à 17h Bourg-en-Bresse (ALFA3A) 9h à 12h 14h à 17h *Pas de plateforme en Ardèche*	Grenoble, 9h30-12h 14h30-17h sauf le vendredi après-midi Valence, Lundi 9h-12h30, Mardi au vendredi 9h-12h30 14h à 17h30 Annecy Lundi, mardi, jeudi 9h-12h Vendredi 9h-11h Chambery Lundi 10h-12h 14h-16h Mercredi 10h-12h *Soit une permanence dans chaque département*	Clermont-Ferrand Lundi, mercredi, jeudi 9h-12h sans rdv 14h-16h30 sur rdv (sauf préGU) Mardi 9h-12h sans rdv Vendredi 9h-12h sans rdv 14h-15h30 sur rdv (sauf préGU)
	Coordination avec le GUDA	Nombreux échanges hebdomadaires voire quasi quotidiens Réunions partenariales mensuelles Réunions avec les plateformes et l'OFII 3 à 4 fois par an	COPIL des 4 plateformes réunissant les représentants de l'OFII et du GUDA	Envoi de mails quotidiens concernant l'arrivée de demandeurs d'asile et leur domiciliation. Echanges réguliers sur les autres questions.
Fonctionnement des GUDA	Siège du GUDA	Lyon Préfecture du Rhône (DCII)	Grenoble Préfecture de l'Isère (DCII)	Clermont-Ferrand DT de l'OFII
	Effectifs préfecture	8 ETPT (dont 2 ETP dans le cadre du PAM) GU front et back 4 guichets Montée en charge en cours avec un 5e voir un 6e guichet les après-midi	2 ETPT 4 guichets	1 ETPT 1 guichet
	Effectifs OFII en front office	11,2 ETPT affectés à l'asile (4 agents à temps partiel) GU front et back et ADA 4 guichets Montée en charge en cours avec un 5e voir un 6e guichet les après-midi	3 ETPT 3 guichets	1 ETPT 1 guichet
	Jours d'accueil	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi
	Horaires	9h-12h30 13h30-16h	9h - 12h00	9h - 12h00

		GUDA de Lyon	GUDA de Grenoble	GUDA de Clermont-Ferrand
	Nombre de rendez-vous par jour	6 rdv / jour / guichet phase préfecture : 4 le matin et 2 l'après-midi ; phase OFII : 3 le matin et 3 l'après-midi Soit 24 rdv / jour Soit 120 rdv / semaine et 480 rdv /mois Montée en charge en cours avec un 5e voir un 6e guichet les après-midi, soit 4 à 6 rdv supplémentaires par jour	12 rdv / matinée Soit 60 rdv / semaine	4 rdv / matinée Soit 20 rdv / semaine
	Coordination préfecture / OFII	Equipe mixte, cohésion d'équipe essentielle et naturelle. Le responsable GU est un cadre de préfecture et son adjoint sur le GU est un cadre OFII. Réunions d'équipe mensuelles *à minima* Réunion partenariale mensuelle avec les opérateurs Réunion PADA		
	Délai d'enregistrement au 1er octobre 2016	15 à 16 jours ouvrés Au 15/11 : 30 jours de délai ouvré	13 jours ouvrés	4,1 jours ouvrés
	Modalité d'adaptation face à une arrivée ponctuelle anormalement élevée	Assez faible en cas d'ouverture des 5e et 6e guichets. Les arrivées de calaisiens et de relocalisés sont anticipées par la diminution des plages ouvertes dans le SI asile permettant de les recevoir rapidement sans passage PADA en amont, le cas échéant pour les relocalisés.	Des créneaux supplémentaires peuvent être délivrés sur les plages horaires de l'après-midi. Possibilité de renforcer à 18 rdv par jour avec une dégradation de l'accueil et du traitement administratif hors GUDA.	Enregistrement jusqu'à 40 rdv par semaine avec dégradation du traitement administratif hors guichet de la préfecture. possibilité pour l'OFII de mobiliser 2,5 ETP permettant de ne pas dégrader du traitement administratif hors guichet de l'OFII

		GUDA de Lyon	GUDA de Grenoble	GUDA de Clermont-Ferrand
Traitement des flux spécifiques	Réexamens hors SI ASILE et réadmissions « Dublin » éteintes	Le SI asile n'ayant pas encore évolué permettant de recevoir ces publics en process GU, ils sont pris en charge sur un guichet spécifique et sont orientés en DT OFII pour la mise à jour de leur situation dans le DN@ Le lien est fait avec le back-office OFII du GU pour transmettre les copies des attestations et des notices de placement sous PA, ainsi qu'un tableau mensuel à la DT OFII pour suivre la situation des dublinés	Les rdv sont fixés par le service de l'asile, à la demande des PADA sur des créneaux de l'après-midi.	
	CAO	Généralement reçu en coupe-file via une prise de rdv en PADA (ouverture de plages supplémentaires sur une période avec instruction donnée aux PADA de ne les utiliser que pour les migrants en CAO)	Les demandeurs passent par la PADA afin d'obtenir un rdv en préfecture dans les créneaux du GUDA.	
	Relocalisés	Rdv coupe-file donnés via un planning sous forme d'un tableur transmis par mail (pas d'ouverture de plages dans le SI asile) généralement sur 1 à 2 guichets par jour. Pas de passage PADA	En fonction des types de relocalisation/ réinstallation, soit la PADA les reçoivent en pré-accueil soit les rdv sont fixés directement par le service de l'asile.	

Annexe 3 :
Cartographie du dispositif régional de premier accueil
et d'enregistrement des demandeurs d'asile

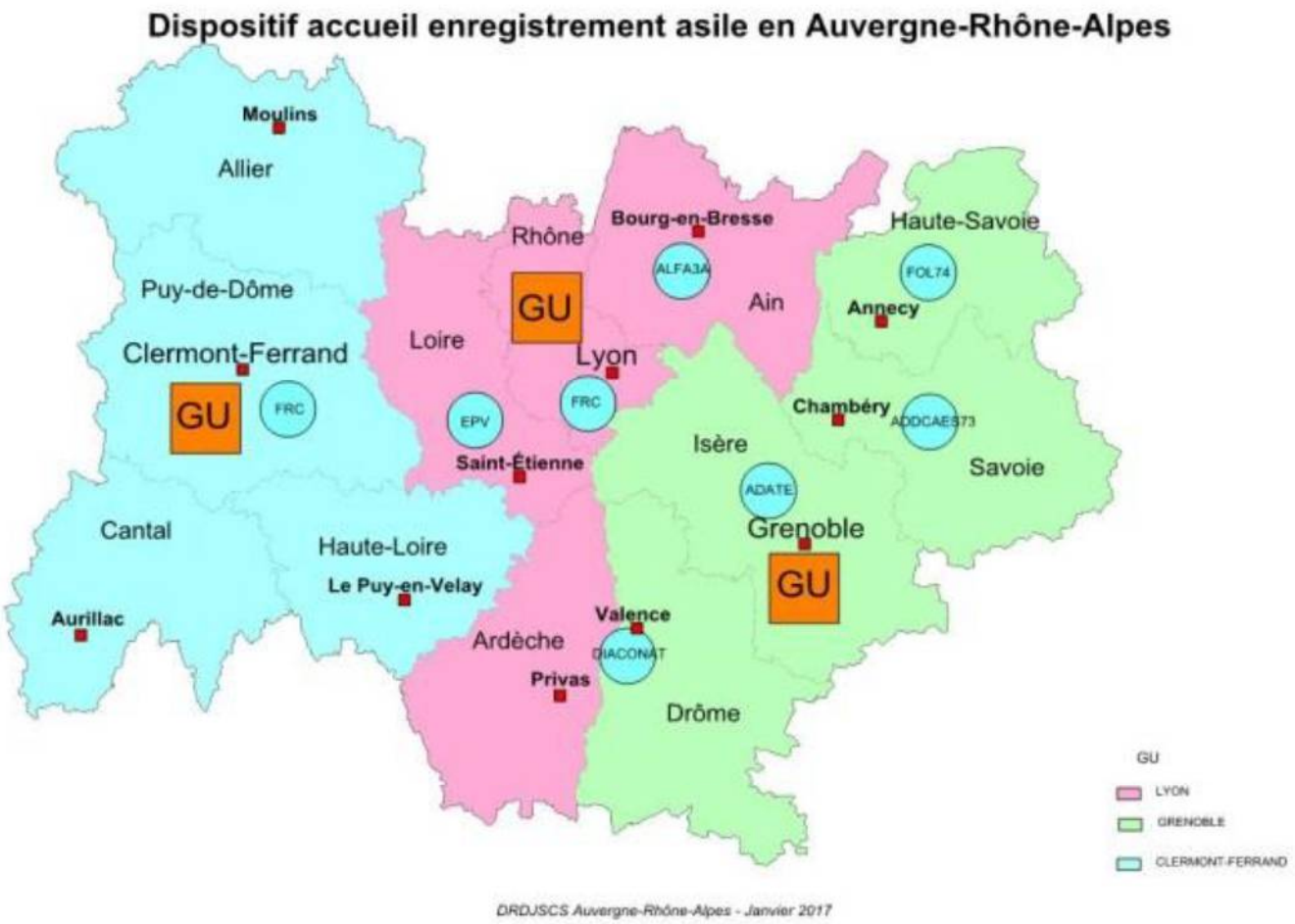

Annexe 4 :
L'annuaire des PADA et GUDA

	Coordonnées de la structure	Coordonnées du responsable
GU de Lyon	**Préfecture du Rhône** ✉ : 97, rue Molière 69003 LYON	Mme Ludivine HENNARD ☎ : 04 72 61 63 15 @ : ludivine.hennard@rhone.gouv.fr
PADA de Lyon	**Association Forum Réfugiés-Cosi** ✉ : 326, rue Garibaldi 69007 LYON ☎ : 04 72 77 68 02 @ : maisondurefugie@forumrefugie.org	M. Lucas DESCOURTIS ☎ : 04 72 77 68 02 @ : ldescourtis@forumrefugies.org
PADA de Saint-Etienne	**Association Entraide Pierre Valdo** ✉ : 8, rue des Artilleurs BP 30905 42955 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 ☎ : 04 77 30 32 92 @ : pada42@epvaldo.org	Mme Josiane BONNEFOY ☎ : 04 77 30 32 92 @ : jbonnefoy@epvaldo.org
PADA de Bourg-en-Bresse	**Association ALFA3A** ✉ : 7, rue de la Paix 01000 BOURG-EN-BRESSE ☎ : 04 74 52 54 20 @ : dhuda.bourg.sao@alfa3a.org	M. Guy BIANCIOTTO ☎ : 04 74 52 54 20 @ : guy.bianciotto@alfa3a.org
GU de Grenoble	**Préfecture de l'Isère** ✉ : 12 place de Verdun CS 71046 38021 Grenoble CEDEX 1 ☎ : 04 76 60 34 00	Mme Sophie HUBAUT ☎ : 04 76 60 49 68 @ : sophie.hubaut@isere.gouv.fr
PADA	**Association ADATE** ✉ : 5 place Sainte Claire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 44 92 77 @ : adate@adate.org	Monsieur Jean-Marc GAMBA ✉ : 5 place Sainte Claire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 44 92 77 @ : jeanmarc.gamba@adate.org
Permanence de Grenoble	**Association ADATE** ✉ : 4 rue Voltaire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 14 97 21 @ : pada.isere@adate.org ; duplan.pada@adate.org jal.pada @adate.org ; obreshkov.pada @adate.org	M. Rached SFAR @ : rached.sfar@adate.org
Permanence de Valence	**Association DIACONAT 26-07** ✉ : 97 rue FAVENTINES 26000 VALENCE ☎ : 04 75 78 88 92 @ : m.philippe@diaconat26-07.org pl.malsert@diaconat26-07.org	Mme Geneviève CREMILLIEUX ☎ : 04 75 78 29 30 @ : g.cremillieux@diaconat26-07.org
Permanence d'Annecy	**Association FOL74** ✉ : 3 avenue de la Plaine 74008 ANNECY CEDEX ☎ : 04 50 52 30 08 @ : pada.social@fol74.org ; pada.juriste@fol74.org pada.accueil@fol74.org	Mme Sylvaine ALEXANDRE ☎ : 04 50 52 30 08 @ : s.alexandre@fol74.org
Permanence de Chambéry	**Association ADDCAES 73** ✉ : 51 rue DUCIS 73000 CHAMBERY ☎ : 04 79 25 99 06 @ : addcaes.asile@orange.fr	M. Rémy KOSSONOGOW ✉ : 259 Place René VAIR BP 3126 73031 CHAMBERY CEDEX ☎ : 04 79 72 43 49 @ : addcaes.asile@orange.fr
GU de Clermont-Ferrand	**Délégation territoriale de l'OFII** ✉ : 18 Boulevard Desaix 63000 CLERMONT-FERRAND ☎ : 04 73 35 47 80	M. Nicolas CUSIN MASSET ☎ :04 73 98 61 35 @ : nicolas.cusin-masset@ofii.fr
PADA	**Association Forum Réfugiés-Cosi** ✉ : 34 rue Niel BP 60024 63018 CLERMONT-FERRAND ☎ : 04 73 14 36 00 @ : pada63@forumrefugies.org	Mme Edith MOSNIER ☎ :04 73 14 36 04 @ :emosnier@forumrefugies.org

Annexe 5 :
Cartographie du parc d'hébergement asile-intégration - Décembre 2016

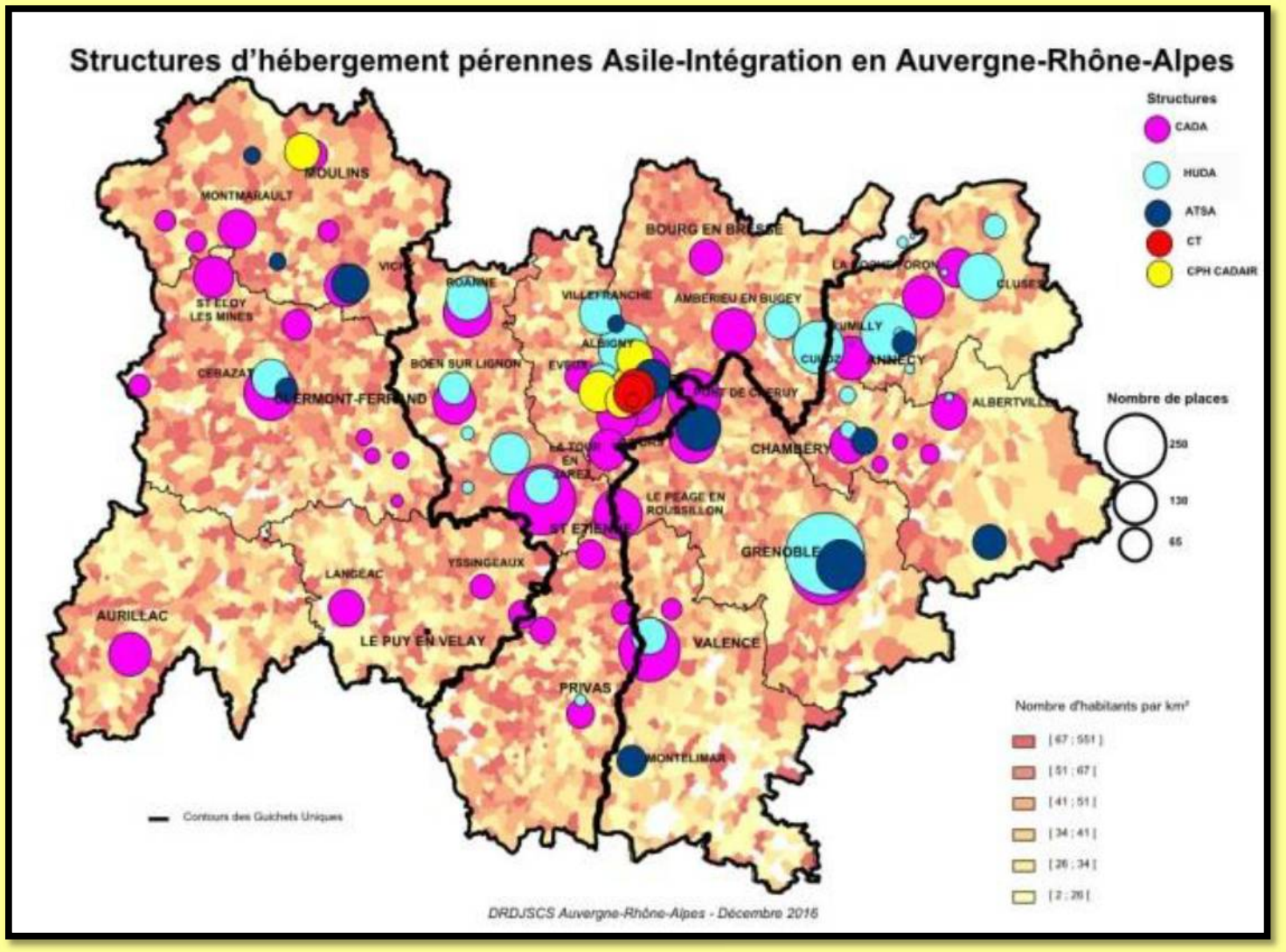

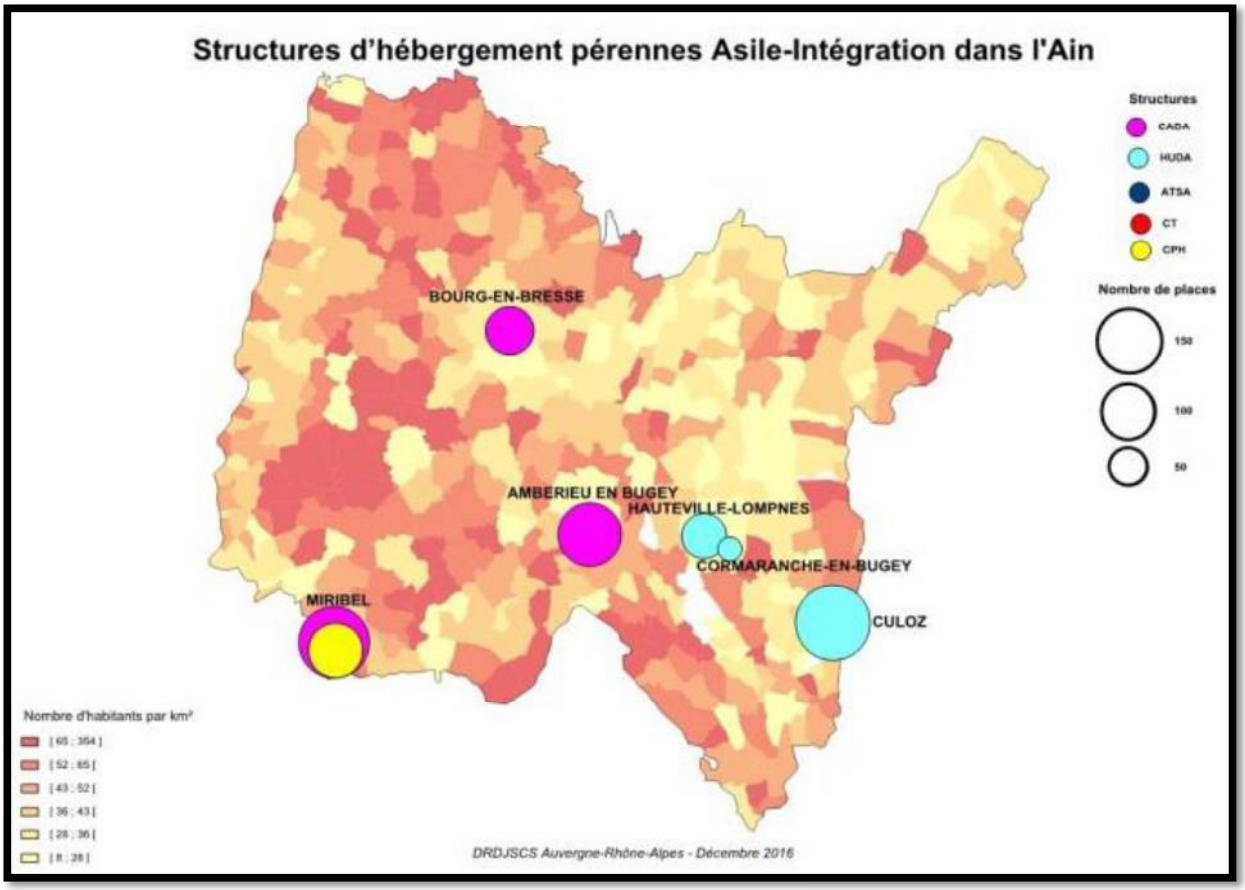
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration dans l'Ain
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
Nombre de places
150
100
50
BOURG-EN-BRESSE
AMBERIEU EN BUGEY
HAUTEVILLE-LOMPNES
CORMARANCHE-EN-BUGEY
MIRIBEL
CULOZ
Nombre d'habitants par km²
[65 ; 354]
[52 ; 65 [
[43 ; 52 [
[36 ; 43 [
[28 ; 36 [
[8 ; 28 [
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

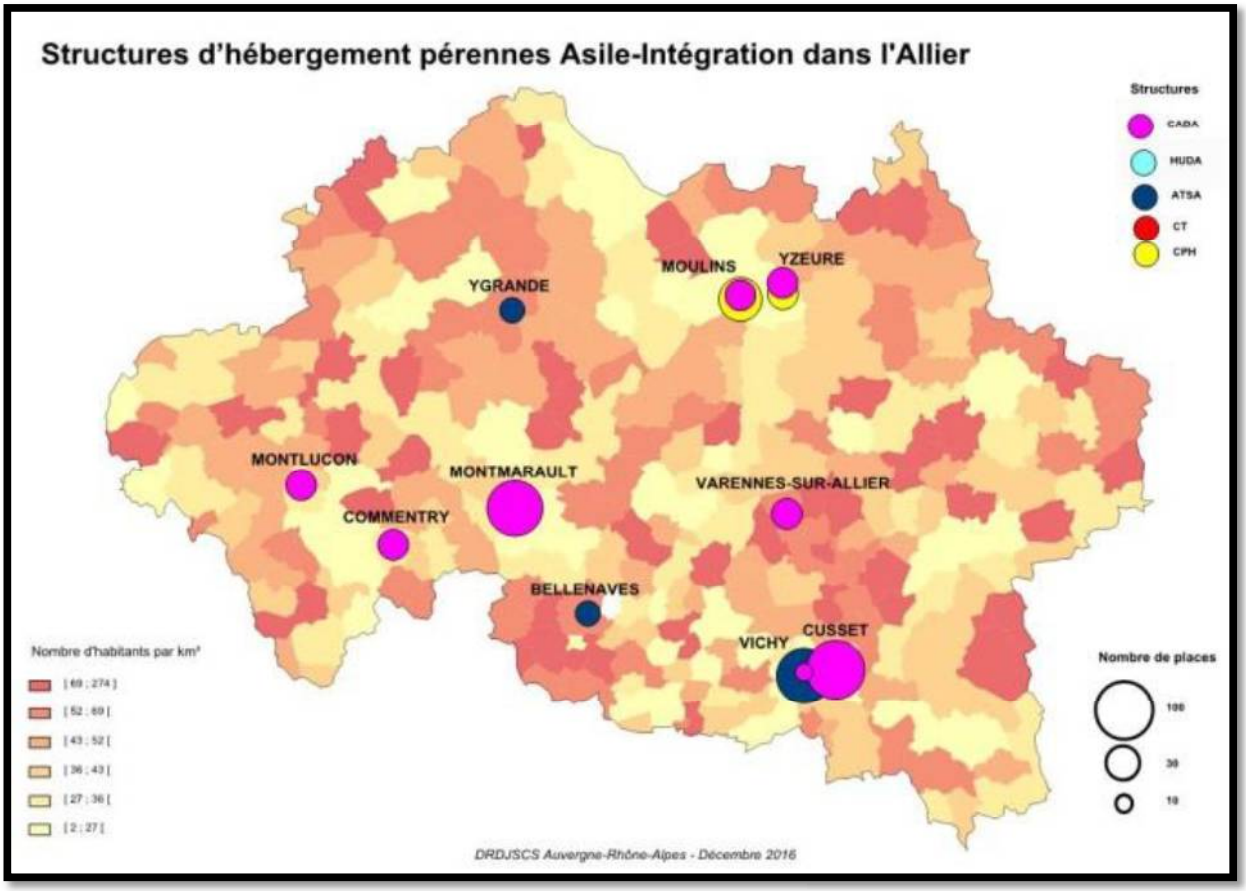
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration dans l'Allier
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
MOULINS
YZEURE
YGRANDE
MONTLUCON
MONTMARAULT
VARENNES-SUR-ALLIER
COMMENTRY
BELLENAVES
VICHY
CUSSET
Nombre d'habitants par km²
[69 ; 274]
[52 ; 69 [
[43 ; 52 [
[36 ; 43 [
[27 ; 36 [
[2 ; 27 [
Nombre de places
100
30
10
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

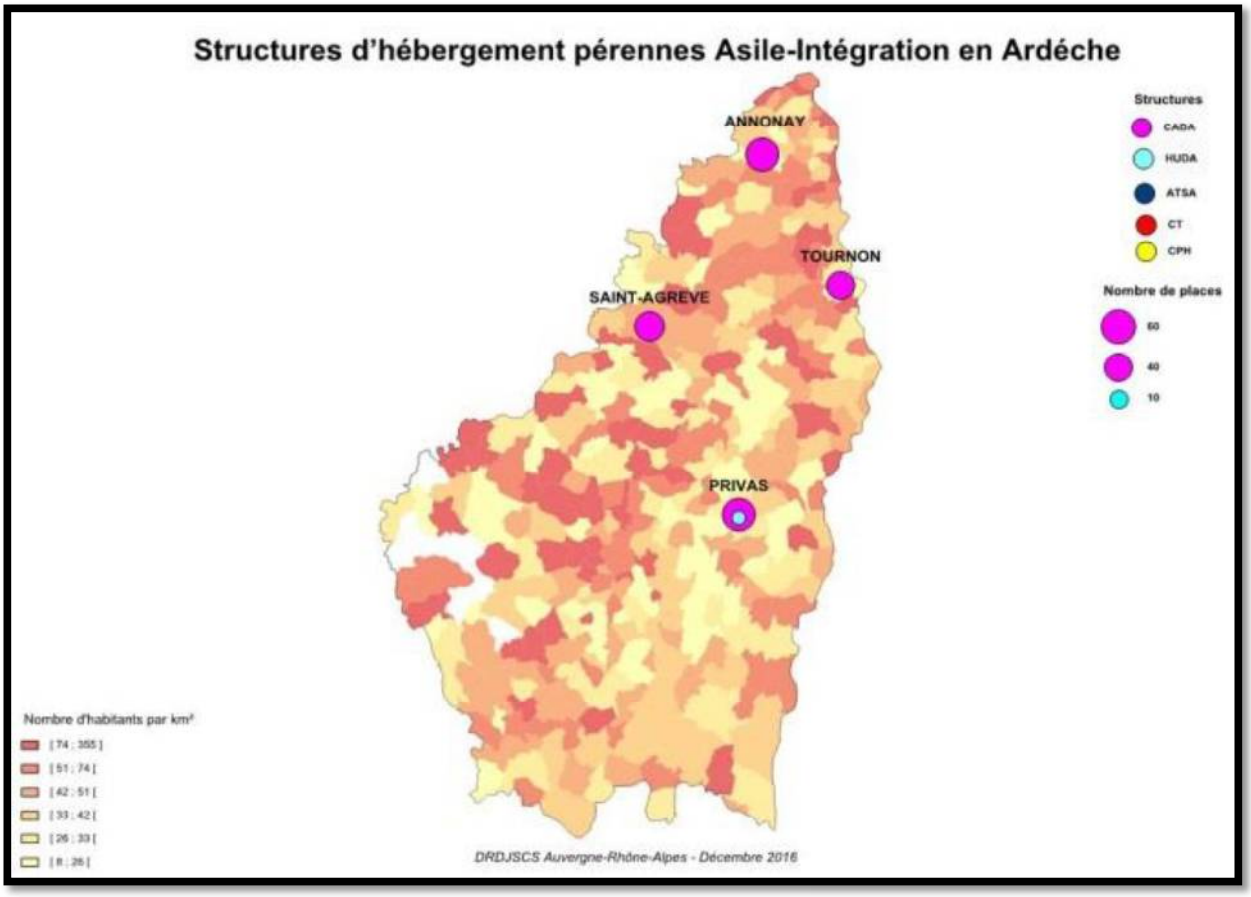
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration en Ardéche
ANNONAY
TOURNON
SAINT-AGREVE
PRIVAS
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
Nombre de places
60
40
10
Nombre d'habitants par km²
[74 ; 355]
[51 ; 74 [
[42 ; 51 [
[33 ; 42 [
[26 ; 33 [
[8 ; 26 [
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

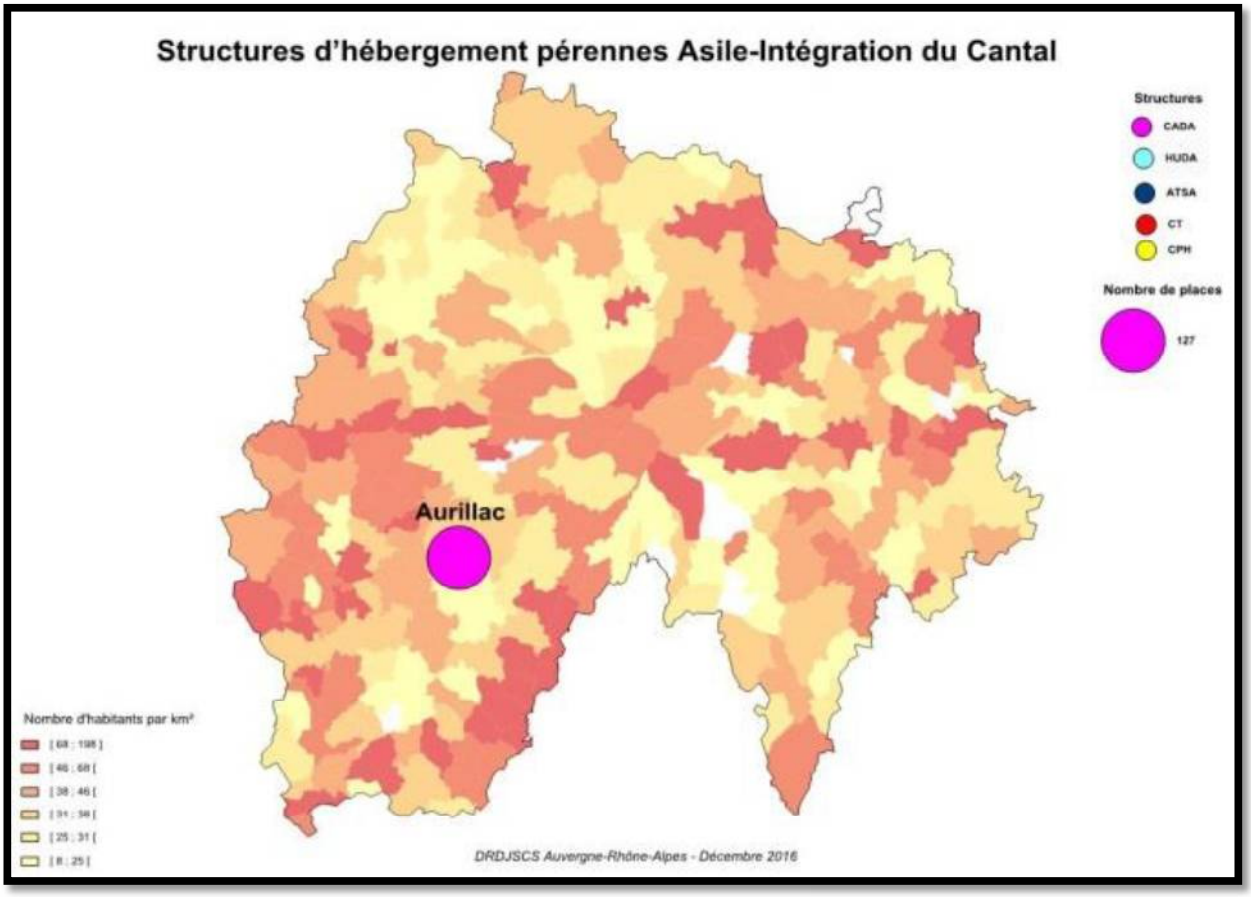
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration du Cantal
Aurillac
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
Nombre de places
127
Nombre d'habitants par km²
[68 ; 198]
[46 ; 68 [
[38 ; 46 [
[31 ; 38 [
[25 ; 31 [
[8 ; 25 [
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

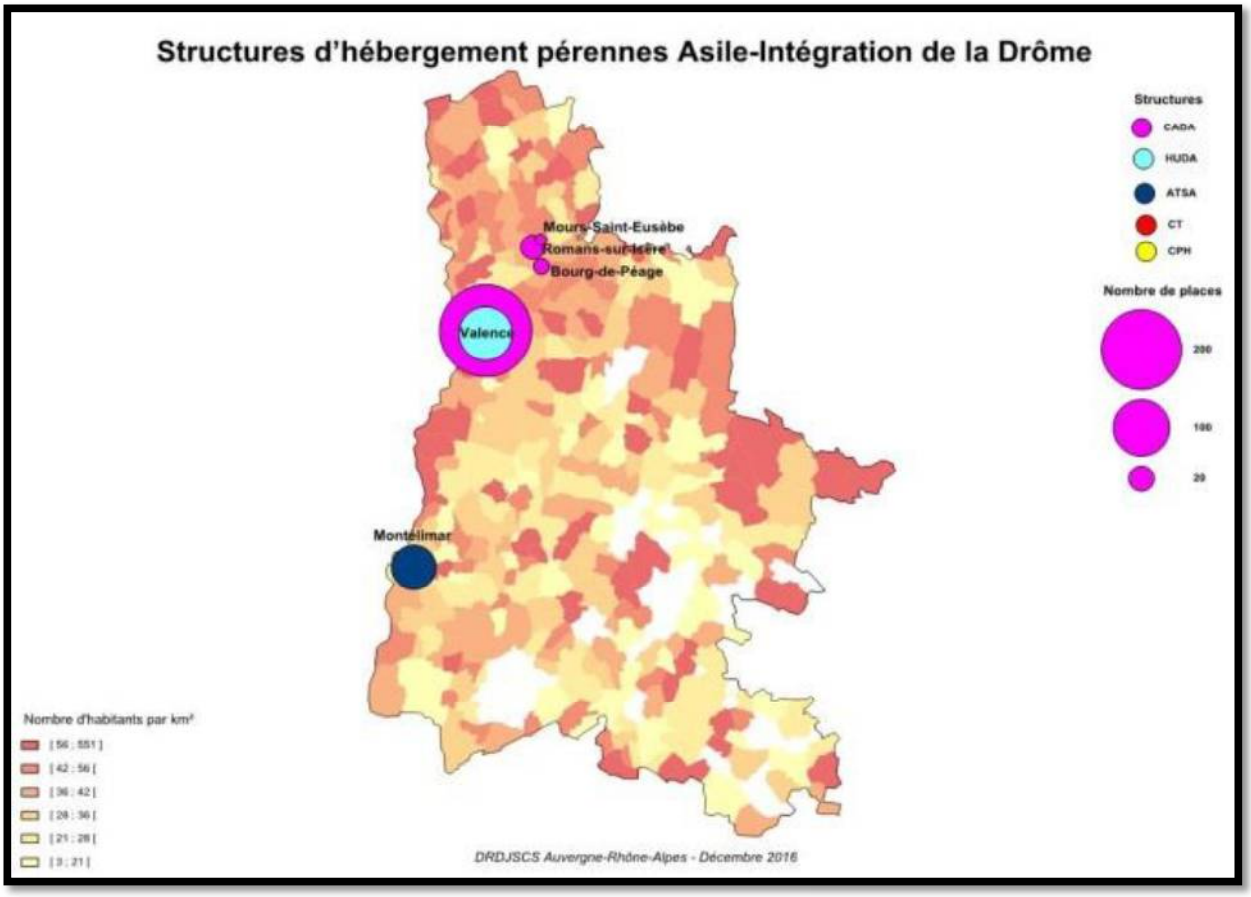
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration de la Drôme
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
Nombre de places
200
100
20
Mours-Saint-Eusèbe
Romans-sur-Isère
Bourg-de-Péage
Valence
Montélimar
Nombre d'habitants par km²
[56 ; 551]
[42 ; 56 [
[36 ; 42 [
[28 ; 36 [
[21 ; 28 [
[9 ; 21]
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

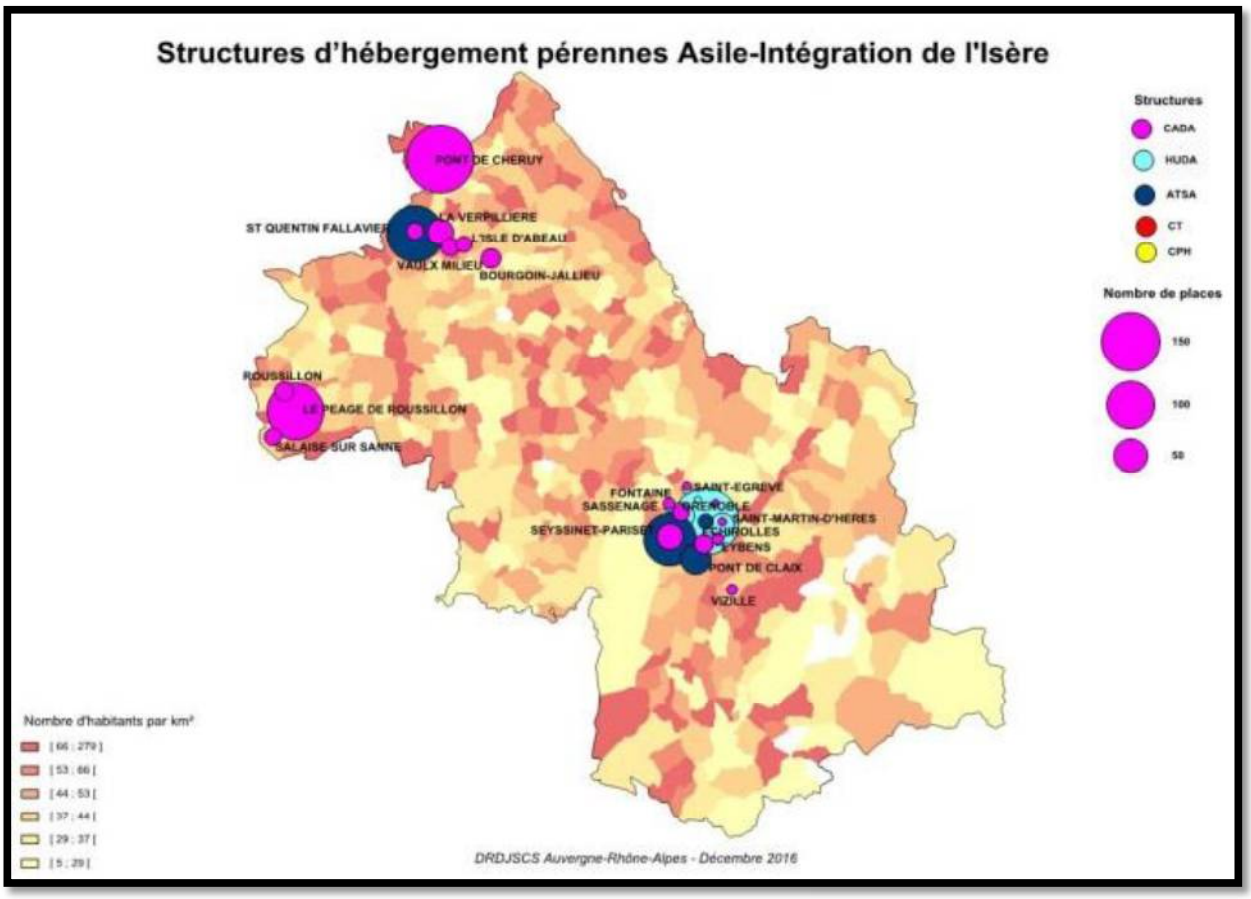
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration de l'Isère
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
Nombre de places
150
100
50
PONT DE CHERUY
ST QUENTIN FALLAVIER
LA VERPILLIERE
L'ISLE D'ABEAU
VAULX MILIEU
BOURGOIN-JALLIEU
ROUSSILLON
LE PEAGE DE ROUSSILLON
SALAISE-SUR SANNE
FONTAINE
SASSENAGE
SAINT-EGREVE
GRENOBLE
SAINT-MARTIN-D'HERES
SEYSSINET-PARISET
ECHIROLLES
EYBENS
PONT DE CLAIX
VIZILLE
Nombre d'habitants par km²
[66 ; 279]
[53 ; 66 [
[44 ; 53 [
[37 ; 44 [
[29 ; 37 [
[5 ; 29]
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

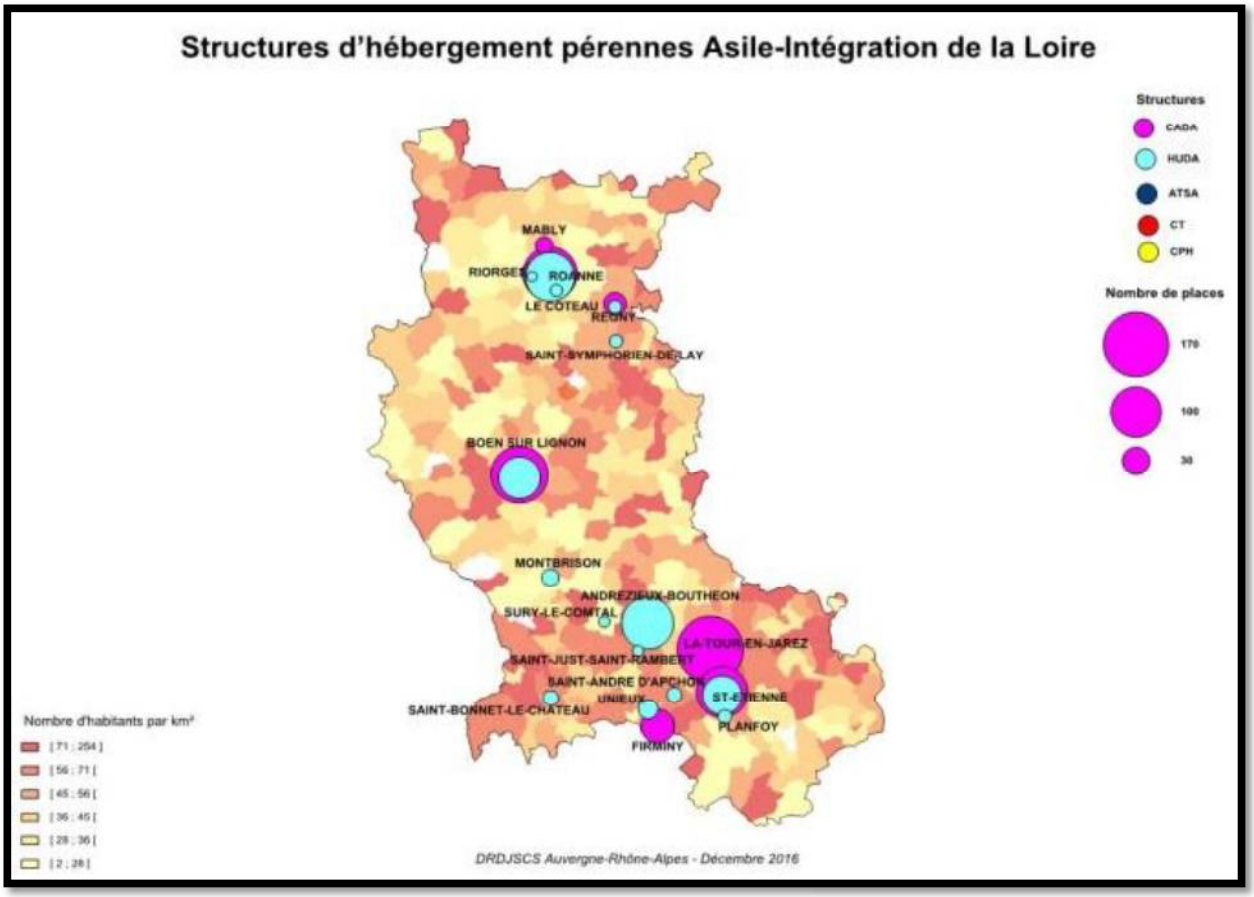
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration de la Loire
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
Nombre de places
170
100
30
MABLY
RIORGES
ROANNE
LE COTEAU
REGNY
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
BOEN SUR LIGNON
MONTBRISON
ANDREZIEUX-BOUTHEON
SURY-LE-COMTAL
LA TOURETTE-EN-JAREZ
SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
SAINT-ANDRE D'APCHON
UNIEUX
ST-ETIENNE
SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
PLANFOY
FIRMINY
Nombre d'habitants par km²
[71 ; 254]
[56 ; 71 [
[45 ; 56 [
[36 ; 45 [
[28 ; 36 [
[2 ; 28]
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

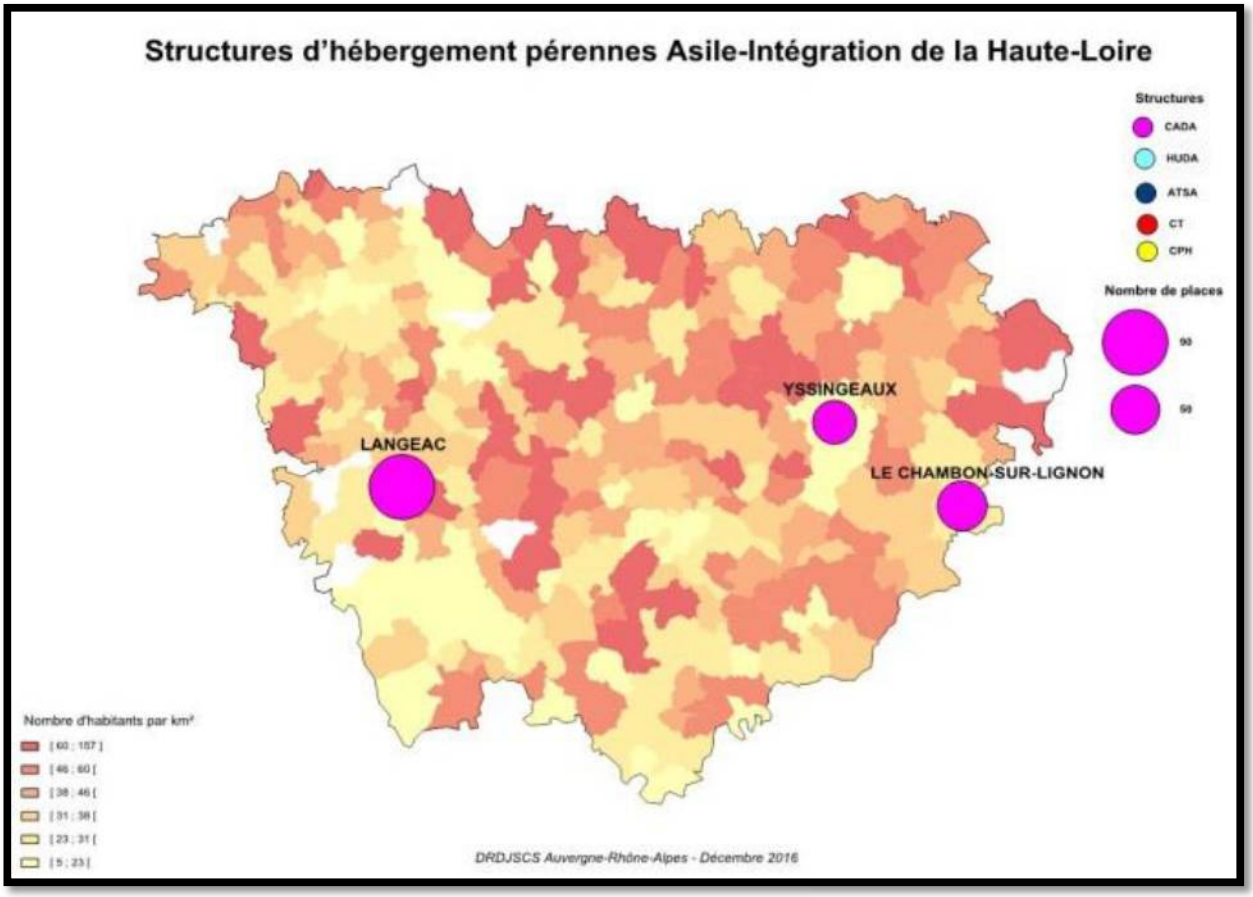
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration de la Haute-Loire
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
Nombre de places
90
50
YSSINGEAUX
LANGEAC
LE CHAMBON-SUR-LIGNON
Nombre d'habitants par km²
[60 ; 157]
[46 ; 60 [
[38 ; 46 [
[31 ; 38 [
[23 ; 31 [
[5 ; 23]
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

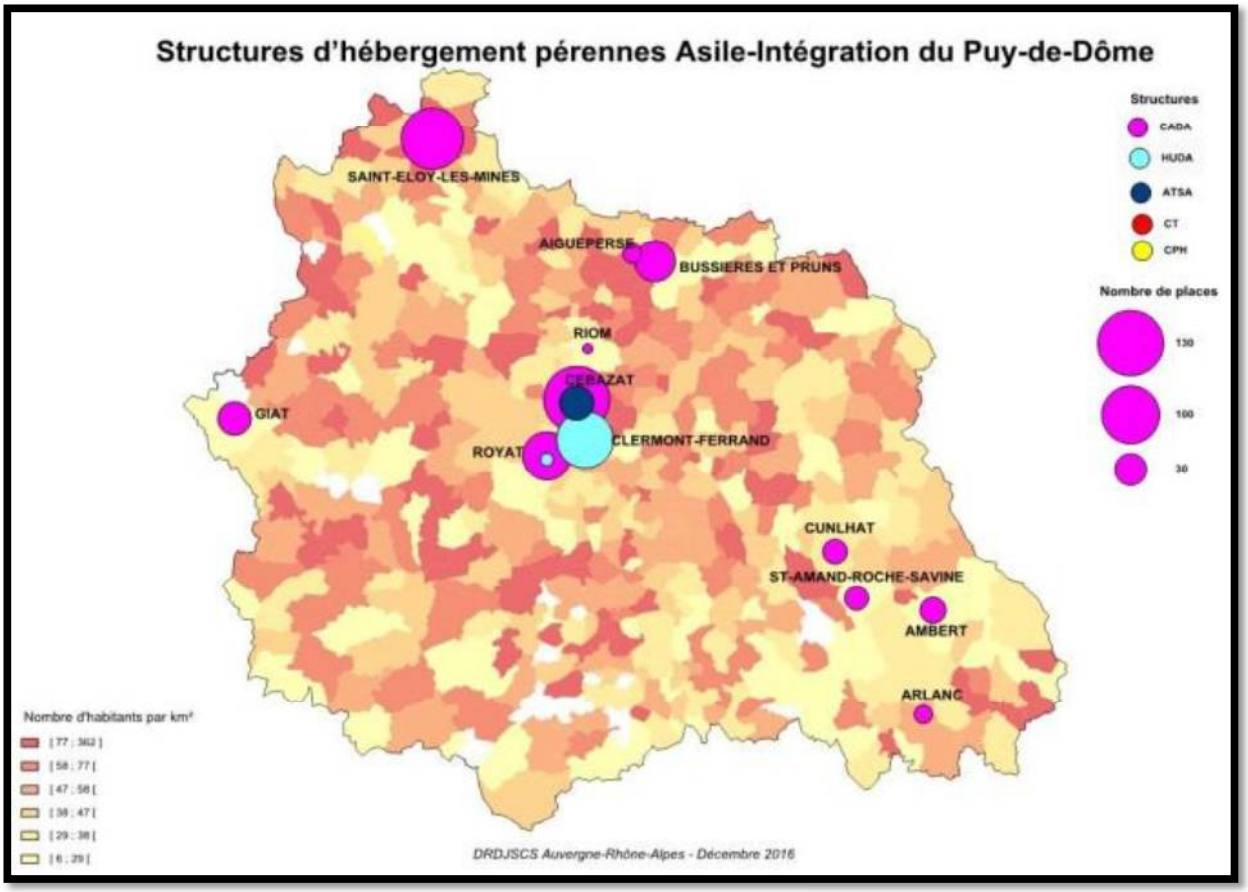
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration du Puy-de-Dôme
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
Nombre de places
130
100
30
SAINT-ELOY-LES-MINES
AIGUEPERSE
BUSSIERES ET PRUNS
RIOM
CEBAZAT
GIAT
ROYAT
CLERMONT-FERRAND
CUNLHAT
ST-AMAND-ROCHE-SAVINE
AMBERT
ARLANC
Nombre d'habitants par km²
[77 ; 362]
[58 ; 77 [
[47 ; 58 [
[38 ; 47 [
[29 ; 38 [
[6 ; 29]
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

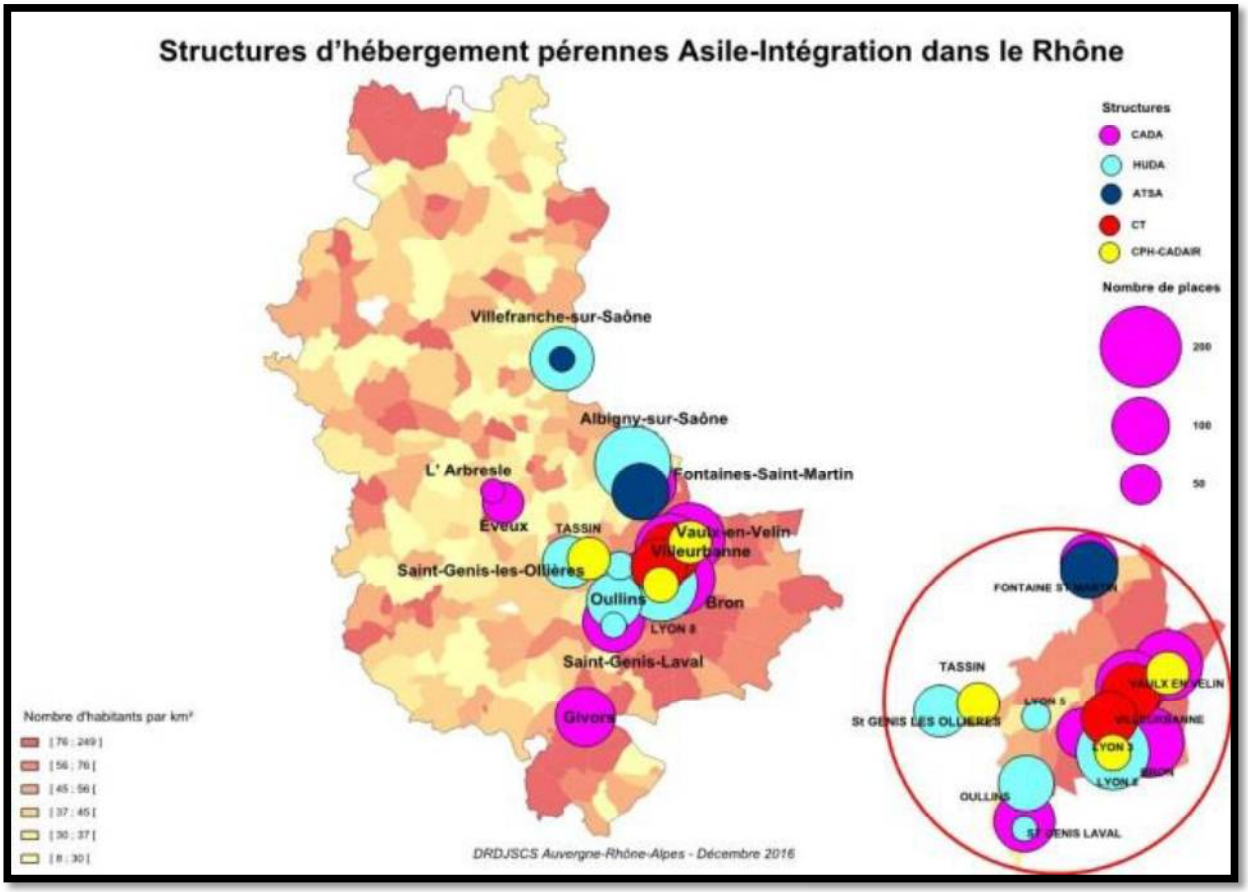
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration dans le Rhône
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH-CADAIR
Nombre de places
200
100
50
Villefranche-sur-Saône
Albigny-sur-Saône
Fontaines-Saint-Martin
L' Arbresle
Éveux
TASSIN
Vaulx-en-Velin
Villeurbanne
Saint-Genis-les-Ollières
Oullins
Bron
LYON 8
Saint-Genis-Laval
Givors
FONTAINE ST MARTIN
TASSIN
VAULX EN VELIN
LYON 5
St GENIS LES OLLIERES
VILLEURBANNE
LYON 3
LYON 7
BRON
OULLINS
ST GENIS LAVAL
Nombre d'habitants par km²
[76 ; 249]
[56 ; 76 [
[45 ; 56 [
[37 ; 45 [
[30 ; 37]
[8 ; 30]
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

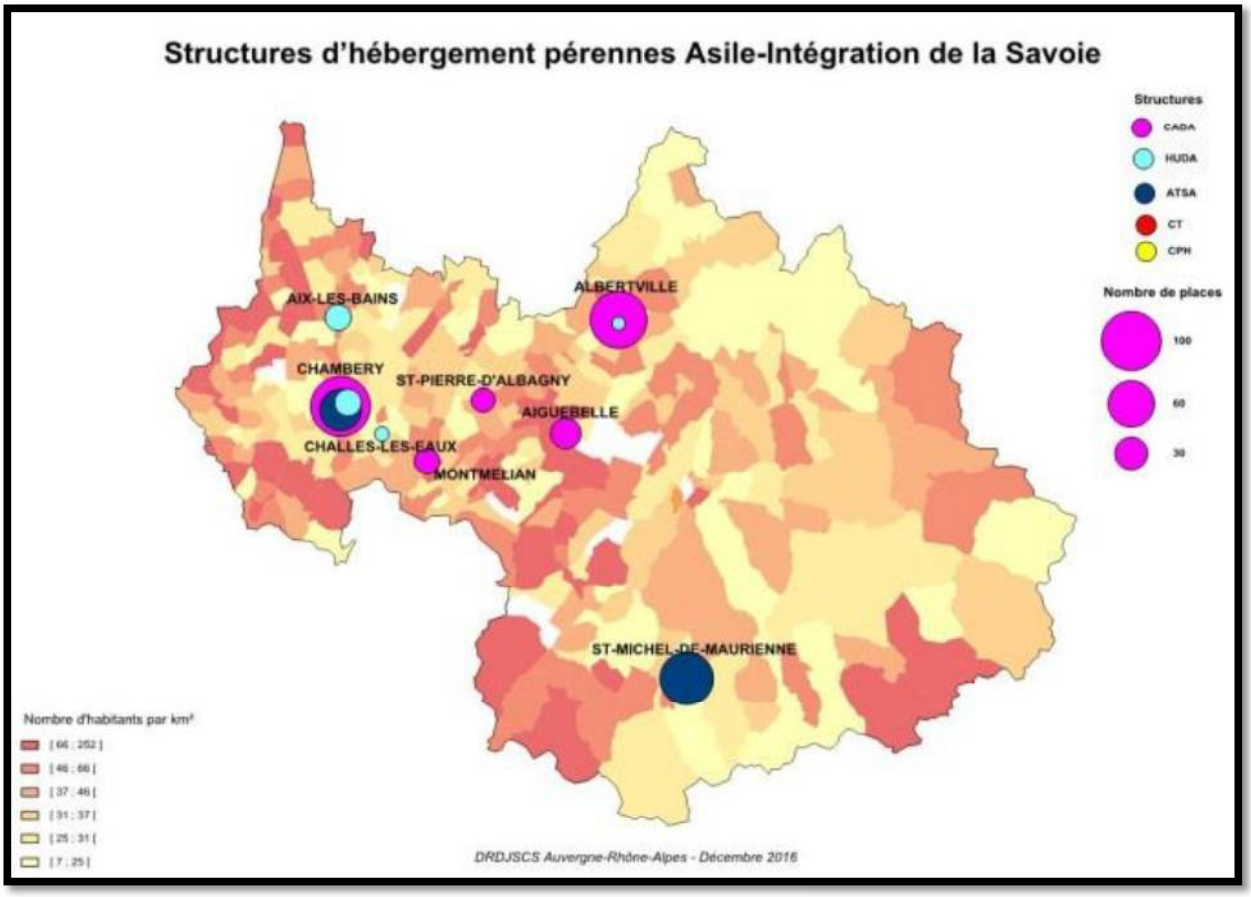
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration de la Savoie
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
Nombre de places
100
60
30
AIX-LES-BAINS
ALBERTVILLE
CHAMBERY
ST-PIERRE-D'ALBAGNY
AIGUEBELLE
CHALLES-LES-EAUX
MONTMELIAN
ST-MICHEL-DE-MAURIENNE
Nombre d'habitants par km²
[66 ; 252]
[46 ; 66 [
[37 ; 46 [
[31 ; 37 [
[25 ; 31 [
[7 ; 25 [
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

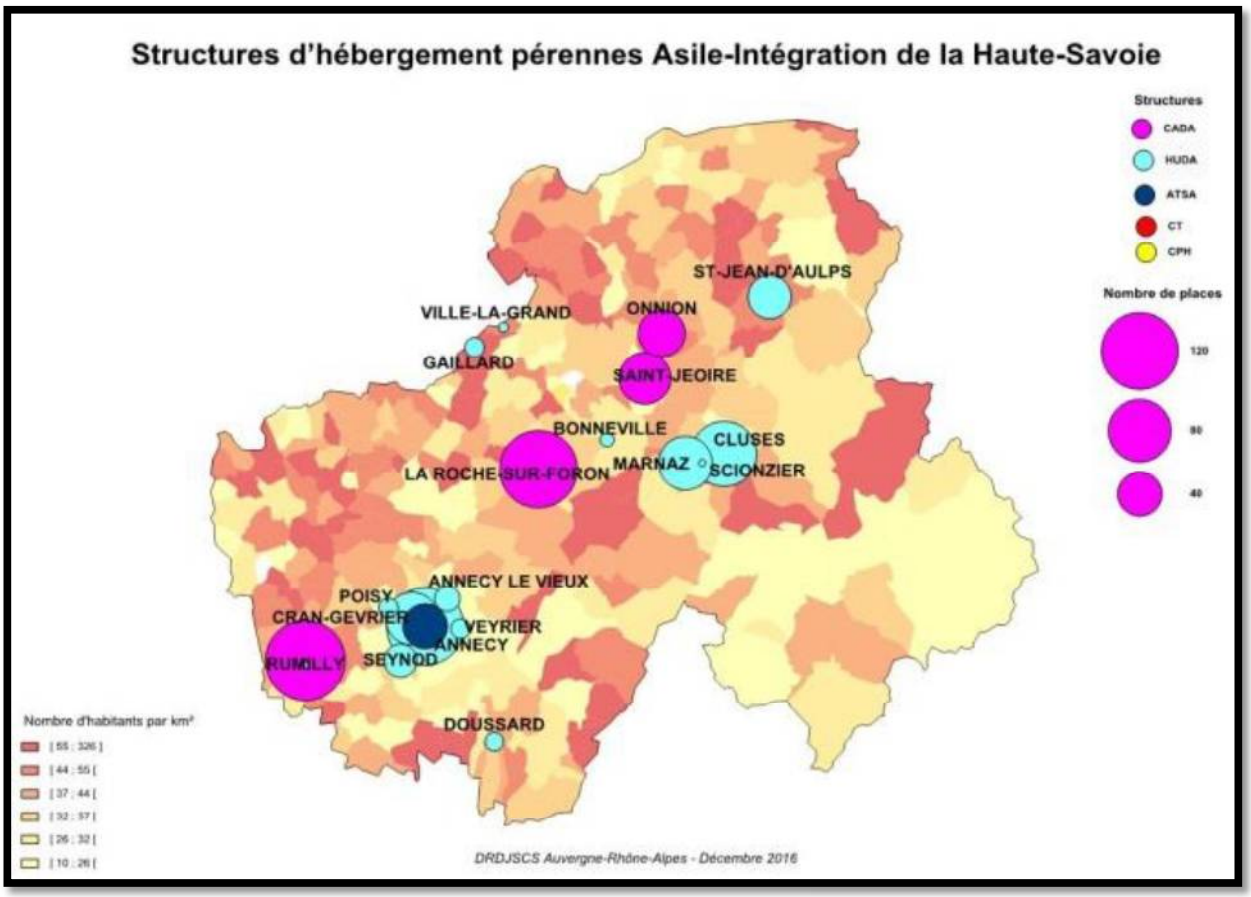
Structures d'hébergement pérennes Asile-Intégration de la Haute-Savoie
Structures
CADA
HUDA
ATSA
CT
CPH
Nombre de places
120
80
40
ST-JEAN-D'AULPS
VILLE-LA-GRAND
ONNION
GAILLARD
SAINT JEOIRE
BONNEVILLE
CLUSES
LA ROCHE-SUR-FORON
MARNAZ
SCIONZIER
ANNECY LE VIEUX
POISY
CRAN-GEVRIER
VEYRIER
ANNECY
RUMILLY
SEYNOD
DOUSSARD
Nombre d'habitants par km²
[55 ; 326]
[44 ; 55 [
[37 ; 44 [
[32 ; 37 [
[26 ; 32 [
[10 ; 26 [
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2016

Annexe 6 :
Taux d'équipement

Taux d'équipement au 1er janvier 2016

	Taux d'équipement CADA + Centre de transit (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement HUDA + ATSA (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CPH (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global hors CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global CAO compris (/ 1000 habitants)
Rhône	0,62	0,47	0,05	1,14	1,14
Ain	0,49	0,51	0,08	1,08	1,08
Ardèche	0,39	0,25	0,00	0,64	0,64
Loire	0,58	0,73	0,00	1,31	1,31
Sous-total GUDA de Lyon	**0,57**	**0,51**	**0,04**	**1,12**	**1,12**
Isère	0,55	0,62	0,00	1,17	1,17
Haute-Savoie	0,46	0,69	0,00	1,16	1,16
Drôme	0,47	0,36	0,00	0,84	0,88
Savoie	0,45	0,42	0,00	0,86	0,96
Sous-total GUDA de Grenoble	**0,50**	**0,57**	**0,00**	**1,07**	**1,09**
Allier	1,08	0,29	0,00	1,36	1,95
Cantal	0,80	0,07	0,00	0,87	1,06
Puy-de-Dôme	0,53	0,25	0,00	0,79	0,86
Haute-Loire	0,76	0,00	0,00	0,76	0,98
Sous-total GUDA de Clermont-Fd	**0,74**	**0,20**	**0,00**	**0,94**	**1,18**
TOTAL région	**0,57**	**0,48**	**0,02**	**1,07**	**1,12**

Taux d'équipement au 1er janvier 2017

	Taux d'équipement CADA + Centre de transit (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement HUDA + ATSA (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CPH (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global hors CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global CAO compris (/ 1000 habitants)
Rhône	0,63	0,45	0,05	1,14	1,29
Ain	0,62	0,45	0,08	1,15	1,23
Ardèche	0,61	0,03	0,00	0,64	0,84
Loire	0,82	0,56	0,00	1,38	1,48
Sous-total GUDA de Lyon	**0,67**	**0,44**	**0,04**	**1,15**	**1,28**
Isère	0,71	0,61	0,00	1,32	1,45
Haute-Savoie	0,55	0,61	0,00	1,16	1,25
Drôme	0,59	0,30	0,00	0,90	1,10
Savoie	0,59	0,42	0,00	1,00	1,20
Sous-total GUDA de Grenoble	**0,63**	**0,53**	**0,00**	**1,16**	**1,30**
Allier	1,08	0,40	0,13	1,61	2,19
Cantal	0,87	0,00	0,00	0,87	1,06
Puy-de-Dôme	0,74	0,21	0,00	0,95	1,16
Haute-Loire	0,80	0,00	0,00	0,80	1,02
Sous-total GUDA de Clermont-Fd	**0,85**	**0,20**	**0,03**	**1,08**	**1,39**
TOTAL région	**0,69**	**0,43**	**0,02**	**1,14**	**1,31**

Annexe 7 :
Places à gestion nationale
Places dédiées au mécanisme européen de relocalisation

Département	Site concerné et Capacité du site	Communes d'implantation	Nombre de places dédiées à la relocalisation	Nombre de places ATSA	Autres places à gestion nationale	TOTAL
01-AIN	CADA ALFA3A – Site Miribel (171 pl)	MIRIBEL	136		35	171
01-AIN	HUDA ALFA3A – Site Cormaranches (20 pl)	CORMARANCHES-EN-BUGEY			20	20
03-ALLIER	ATSA ADOMA (98 pl) CADA ADOMA (120 pl)	CUSSET ; VICHY		98	120	218
03-ALLIER	CADA VILTAIS (60 pl)	COMMENTRY ; MONTLUCON			60	60
03-ALLIER	ATSA FRC (40 pl)	BELLENAVES ; YGRANDE		40		40
07-ARDECHE	CADA ANEF (56 pl)	ANNONAY	24		32	56
07-ARDECHE	CADA Diaconat Protestant (40 pl)	TOURNON			40	40
26-DROME	CADA ADOMA (105 pl)	VALENCE			105	105
26-DROME	CADA Diaconat Protestant (90 pl)	VALENCE ; BOURG-DE-PEAGE ; MOURS-ST-EUSEBE ; ROMANS	60			60
26-DROME	ATSA ADOMA (62 pl)	MONTELIMAR		62		62
38-ISERE	CADA LA RELEVE (100 pl)	GRENOBLE ET AGGLOMERATION	100			100
38-ISERE	ATSA ADOMA (120 pl)	SEYSSINET-PARISET		120		120
38-ISERE	ATSA ADOMA (140 pl)	LA VERPILLIERE		140		140
38-ISERE	ATSA ADOMA (50 pl)	PONT-DE-CLAIX ; GRENOBLE		50		50
42-LOIRE	CADA EPV (130 pl)	BOEN SUR LIGNON ; SAINT-THURIN			130	130
42-LOIRE	CADA Vers l'avenir (50 pl) HUDA Vers l'avenir (85 pl)	MABLY ; RIORGES ; REGNY ; LE COTEAU ; ST ANDRE D'APCHON ; ST SYMPHORIEN DE LAY	50		85	135
43-HAUTE-LOIRE	CADA EPV (92 pl)	CHAMBON SUR LIGNON ; YSSINGEAUX			92	92
63-PUY-DE-DOME	CADA DETOURS (65 pl)	AMBERT ; ARLANC ; CUNHALT ; ST-AMAND-ROCHE-SAVINE	65			65
63-PUY-DE-DOME	CADA FRC (148 pl)	SAINT ELOI LES MINES ; GIAT			148	148
63-PUY-DE-DOME	ATSA ADOMA (35 pl)	CEBAZAT		35		35
69-RHONE	ATSA ADOMA (120 pl) CADA ADOMA – site Fontaines-St Martin (100 pl)	FONTAINES-ST-MARTIN ; VILLEFRANCHE		120	100	220
69-RHONE	CADA FRC (80 pl)	THIZY-LES-BOURG ; AMPLEPUIS	80			80
73-SAVOIE	CADA ADOMA – site Albertville (90 pl)	ALBERTVILLE			90	90
73-SAVOIE	ATSA ADOMA (48 pl)	CHAMBERY		48		48
73-SAVOIE	ATSA ADOMA (80 pl)	SAINT MICHEL DE MAURIENNE		80		80
73-SAVOIE	CADA FOL74 (60 pl)	MONTMELIAN ; ST-PIERRE D'ALBAGNY ; AIGUEBELLE	60			60
74-HAUTE-SAVOIE	ATSA ADOMA (40 pl)	ANNECY		40		40
74-HAUTE-SAVOIE	CADA FOL74 (100 pl)	SAINT JEOIRE ; ONNION			100	100
74-HAUTE-SAVOIE	CADA ADOMA (80 pl)	ANNECY	80			80
			655	833	1157	2645

Annexe 8 :
Calendrier de préparation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

2015

7 septembre : 1e réunion de l'équipe projet
11 septembre : présentation de la méthode et des objectifs à la CORRA
1er octobre 2015 : 1er Comité de pilotage / lancement du projet
Octobre : 1e réunions des 3 groupes de travail restreints
Novembre : 2e réunions des groupes de travail élargis
Décembre : synthèse des contributions et cartographie
21 décembre : publication du schéma national

2016

25 janvier : publication de l'instruction ministérielle relative aux schémas régionaux
4 février 2016 : 2e Comité de pilotage /présentation du projet de schéma
3 mars : consultation des associations et de la CORRA sur les orientations du schéma
Mars : rédaction d'une note d'orientation pour le schéma
5 avril : 1er examen en PRECAR
14 avril : séminaire régional commun aux services de l'État et opérateurs associatifs
4 mai : examen en CAR
Mai : consultations des collectivités locales par les préfets de département
31 mai : examen par le bureau du CRHH
Juin – juillet : rédaction du projet de schéma
29 juillet : envoi à la DGEF pour analyse et remarques
30 août : rencontre et échanges avec la CORRA
30 août : groupe de travail sur les places à gestion nationale
19 septembre : instruction sur la fluidité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile
6 octobre : commission hébergement en accès au logement du CRHH
13 octobre : présentation du schéma au réseau des acteurs du logement en Auvergne-Rhône-Alpes
20 octobre : séance de travail avec la DGEF sur le schéma régional
1er décembre : comité de suivi, validation du schéma et adoption de la feuille de route 2017
6 décembre : présentation et échanges lors de la journée régionale FNARS-CIMADE « décryptage – l'asile en question »

2017
Janvier : adoption et publication du schéma régional

Annexe 9 :
Feuille de route 2017

Objectif 1 : Fluidifier la transmission de l'information et faciliter la coordination et les orientations au sein du ressort territorial des GU

Action : mise en place d'une instance partenariale autour de chaque GU réunissant la PADA, les partenaires associatifs, l'OFII et les institutions de l'Etat
Pilotes : responsables des GU

Objectif 2 : Développer la coordination régionale des GU

Action 1 : Désignation du coordonnateur régional OFII
Pilote : OFII

Action 2 : Mise en place d'un comité exécutif régional associant les services régionaux, les responsables de GUDA, les préfectures accueillant les guichets et les DT OFII.
Pilotes : SGAR/DRDJSCS

Action 3 : Travail sur la connaissance des flux par GU
Pilote : DRDJSCS en lien avec les GU

Action 4 : Elaboration d'un bilan en juin 2017 sur les modalités d'orientation afin d'évaluer le système de régulation régionale.
Pilotes : SGAR/DRDJSCS en lien avec l'OFII

Objectif 3 : Evaluer l'impact de la politique de l'asile sur le dispositif d'hébergement d'urgence généraliste

Action : former un groupe de travail DRDJSCS/OFII expérimental sur le Rhône
Pilote : DRDJSCS

Objectif 4 : Harmoniser les prestations HUDA

Action : Actualiser le référentiel des prestations HUDA de l'ancienne région Rhône-Alpes afin de le généraliser à l'ensemble des territoires de la nouvelle région.
Pilotes : SGAR/DRDJSCS

Objectif 5 : Mieux prendre en compte les besoins des demandeurs d'asile dans les orientations en hébergement

Action : mettre en place et actualiser des fiches synthétiques sur les hébergements recensant les spécificités (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, proximité d'un établissement de santé...)
Pilote : OFII

Annexe 10 :
Glossaire

ADA : Allocation pour demandeurs d'asile

ATA : Allocation temporaire d'attente

AVDL : Aller vers et dans le logement

BOP 177 : Budget opérationnel de programme dédié à l'hébergement d'urgence

BOP 303 : Budget opérationnel de programme dédié à l'accueil des demandeurs d'asile

CADA : Centre d'accueil de demandeurs d'asile

CAO : Centre d'accueil et d'orientation

CAR : Comité d'administration régionale

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

CORRA : Coordination régionale des associations en charge de l'asile

CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement

GUDA : Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile

HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et des apatrides

PADA : Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile

SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-20-010

Arrêté n° 17-057 du 20 février 2017 relatif à l'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique au titre de l'année universitaire 2016-2017